RECUEIL DE MODULES
SUR LE CONTRÔLE DES ARMES
LÉGÈRES

MOSAIC
02.30

Première édition
24/09/2020

Contrôle des armes légères et de petit calibre dans le contexte du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration

The Modular **Small-arms-control** Implementation Compendium
MOSAIC
Good practices for safer societies.

Numéro de référence
MOSAIC 02.30:2020(F)V1.0

© Nations Unies 2020

Ce document peut ne pas être à jour.
Les dernières versions de tous les modules MOSAIC sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.un.org/disarmament/mosaic

REMERCIEMENTS

Le présent document, qui fait partie du Recueil de modules sur le contrôle des armes légères (MOSAIC), a été élaboré par l'Organisation des Nations Unies en collaboration avec de nombreux experts issus du secteur public, d'organisations internationales ou régionales, de la société civile et du secteur privé. La liste complète des contributeurs au projet MOSAIC peut être consultée sur notre site Internet.

La production de MOSAIC a été rendue possible grâce au soutien financier de l'Allemagne, de l'Australie, du Canada, de l'Irlande, de la Norvège et de la Suisse, ainsi que du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme de l'Organisation des Nations Unies (DECT).

© Nations Unies 2020

Tous droits réservés. Ce document peut être reproduit à des fins de formation ou d'éducation et dans un but non lucratif sans l'autorisation expresse des détenteurs des droits dès lors qu'il est fait mention de la source. L'Organisation des Nations Unies souhaiterait qu'on lui transmette une copie électronique de toute publication qui utilise le présent document comme source (conventionalarms-unoda@un.org).

Le présent document ne peut être vendu.

Table des matières

Page

Introduction vi

1 Champ d'application 1

2 Textes de référence 1

3 Termes et définitions 2

4 Processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration 3

5 Activités de contrôle des armes dans le cadre d'une démarche de DDR 4

5.1 Coordination du contrôle des armes dans le cadre du DDR et du contrôle national des ALPC 5

6 Principes directeurs pour les activités de contrôle des armes s'inscrivant dans le cadre du DDR 6

6.1 Volontariat **6**

6.2 Prise en compte des questions de genre et inclusivité **6**

6.3 Prise en compte des risques de conflit **7**

6.4 Appropriation nationale et locale **7**

6.5 Caractère intégré **7**

6.6 Sûreté et sécurité **7**

7 Planification opérationnelle des activités de contrôle des ALPC dans le cadre du DDR 8

7.1 Collecte d'informations **8**

7.1.1 Évaluation intégrée de DDR 8

7.1.2 Enquête sur les armes 10

7.2 Évaluation des risques et de la sécurité **10**

7.2.1 Risques opérationnels 10

7.3 Opérations de contrôle des armes tenant compte des questions de genre dans le cadre du DDR **11**

7.4 Élaboration et adoption d'instructions permanentes **11**

8 Mise en œuvre du désarmement 12

8.1 Critères d'accès aux programmes de DDR **13**

8.1.1 Critères d'accès relatifs aux armes 14

8.2 Structure de l'équipe de désarmement **15**

8.3 Calendrier du désarmement **15**

8.4 Phase de collecte des armes **16**

8.4.1 Sites de désarmement 16

9 Mise en œuvre de la gestion transitoire des armes et des munitions 18

9.1 Gestion transitoire des armes et des munitions à l'appui des outils liés au DDR **18**

© Nations Unies 2020 – Tous droits réservés

9.1.1 Lutte contre la violence au sein de la collectivité et gestion transitoire des armes et des munitions 19
9.1.2 Pré-DDR et gestion transitoire des armes et des munitions 19
9.1.3 Appui du DDR aux dispositifs de sécurité transitoires et gestion transitoire des armes et des munitions 20
9.1.4 Appui du DDR aux efforts de médiation pour la paix et gestion transitoire des armes et des munitions 21
9.2 Gestion transitoire des armes et des munitions et appui à la réintégration 21
10 Gestion des stocks d'armes liées au DDR 21
10.1 Comptabilité des armes et des munitions 22
10.2 Transport des ALPC 23
10.3 Entreposage 23
10.3.1 Entreposage d'armes 24
11 Elimination 24
11.1 Destruction de matériel 24
11.1.1 Destruction d'armes 25
11.2 Transferts aux autorités nationales 25
11.3 Désactivation des armes 26
Bibliographie 27

© Nations Unies 2020 – Tous droits réservés

Avant-propos

Présentation

MOSAIC met en pratique les objectifs des principaux accords mondiaux visant à empêcher le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et à éviter l'accumulation déstabilisante et le détournement de ces armes, notamment :

- Le Programme d'action relatif au commerce illicite des armes légères et de petit calibre ;
- L'Instrument international de traçage ;
- Le Protocole relatif aux armes à feu, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ; Le Traité sur le commerce des armes.

Les modules MOSAIC reposent sur de bonnes pratiques, des codes de conduite et des procédures opérationnelles normalisées établis au niveau régional ou sous-régional. Les modules ont été élaborés par l'Organisation des Nations Unies, avec l'aide d'experts du monde entier qui ont apporté leurs conseils techniques.

MOSAIC propose un ensemble d'outils dont l'utilisation est entièrement facultative.

MOSAIC œuvre à la réalisation des objectifs de développement durable, notamment l'objectif 16 (Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives) et sa cible 16.4 (Réduire nettement le trafic d'armes).

Qui a élaboré MOSAIC ?

Les États font souvent appel au système des Nations Unies pour obtenir des conseils et un appui dans le domaine du contrôle des armes légères et de petit calibre, y compris en matière juridique ou pour ce qui concerne les programmes ou les activités.

Les organismes des Nations Unies ont jugé que, pour que le système des Nations Unies dans son ensemble puisse systématiquement apporter des conseils et un appui de qualité en réponse à ces demandes, il était nécessaire d'élaborer des directives internationales sur les armes légères et de petit calibre, sur le modèle des normes établies par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines de la lutte antimines (Normes internationales de la lutte antimines, NILAM), du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration (Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration) et des munitions (Directives techniques internationales sur les munitions).

Ce recueil est le résultat d'une décennie de travaux coordonnés par le système des Nations Unies, auxquels ont participé 24 entités partenaires spécialistes notamment du développement, de la gestion des armes, des questions de genre et de la santé publique. Un groupe de référence comprenant plus de 300 spécialistes extérieurs, issus notamment d'organisations non gouvernementales ou du secteur privé, a apporté son concours à l'élaboration rigoureuse de chaque module.

Qui peut utiliser MOSAIC ?

MOSAIC peut être utilisé par tout État ou toute organisation. En adoptant des mesures de contrôle des armes légères basées sur les modules MOSAIC, l'on réduit le risque que ces armes tombent entre les mains de criminels, de groupes armés, de terroristes ou d'autres personnes susceptibles de les utiliser à mauvais escient.

MOSAIC. De bonnes pratiques pour des sociétés plus sûres.

© Nations Unies 2020 – Tous droits réservés

Introduction

Depuis la fin des années 1980, les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR) sont au cœur du travail de consolidation de la paix, et constituent un outil de premier plan pour prévenir la prolifération illicite et le détournement des armes légères et de petit calibre (ALPC) dans les pays sortant d'un conflit. Aujourd'hui, les processus de DDR sont de plus en plus souvent lancés dans des contextes de violence armée, où les accords de paix ne sont pas signés, ou sont incomplets. Ces contextes sont caractérisés par la présence d'une myriade d'acteurs armés et par une abondance d'armes et de munitions. Dans de telles situations, les groupes armés, les communautés et les citoyens instaurent souvent eux-mêmes leurs propres mesures de sécurité, y compris en se procurant toujours plus d'armes.

Les pratiques en matière de DDR ont beaucoup évolué pour remédier à ces problèmes. Les processus et les activités de DDR comprennent désormais toute une série de composantes modulables et complémentaires, qui peuvent être adaptées à chaque contexte opérationnel. Pour les situations où il est impossible d'envisager un désarmement, les praticiens du DDR ont conçu et mis en œuvre une série d'activités innovantes de contrôle des armes, visant à compléter, ou dans certains cas à remplacer, les programmes de DDR classiques.

La gestion transitoire des armes et des munitions compte parmi ces nouvelles initiatives de contrôle des armes mises en appui des processus et des activités de DDR. Lorsqu'elle est mise en œuvre dans le cadre d'un processus de DDR (avec ou sans programme de DDR), la gestion transitoire des armes et des munitions vise deux grands objectifs : réduire la capacité des personnes et des groupes à s'engager dans un conflit armé, et diminuer le nombre d'accidents en traitant les risques immédiats liés à la possession illicite d'armes, de munitions et d'explosifs. En favorisant un meilleur contrôle des armes et en prévenant le détournement d'armes, de munitions et d'explosifs à destination d'utilisateurs finaux non autorisés, la gestion transitoire des armes et des munitions peut grandement contribuer à la pérennisation de la paix, tout en facilitant la prévention et la désescalade des conflits (voir la Norme intégrée de désarmement, démobilisation et réintégration (IDDRS) 2.40 sur la réintégration dans le cadre de la pérennisation de la paix). Les activités de contrôle des armes menées en matière de DDR ne sont que l'un des éléments de la grande boîte à outils DDR, et doivent être mises en œuvre conjointement avec d'autres activités ciblées pour s'attaquer efficacement aux causes profondes des conflits et de la violence (voir l'IDDRS 2.10 sur la démarche des Nations Unies en matière de DDR).

Afin de tirer parti des bonnes pratiques, de tenir compte des difficultés actuelles et de fournir des orientations sur les processus et programmes de DDR et les outils y afférents, les normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration (IDDRS) ont été mises à jour en 2019/2020. Le présent module a été élaboré à partir de deux (sous-)modules d'IDDRS portant sur des composantes de contrôle des armes (l'IDDRS 4.10 sur le désarmement et le sous-module 4.11 sur la gestion transitoire des armes et des munitions), en vue de garantir une cohérence maximale. Bien que les armes lourdes constituent une menace grave dans les contextes de DDR, le présent document se concentre sur les ALPC (armes légères et de petit calibre) et les munitions associées, qui constituent encore la majeure partie du matériel que les processus et les composantes de DDR traitent au niveau mondial.

© Nations Unies 2020 – Tous droits réservés

Contrôle des armes légères et de petit calibre dans le contexte du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration

1 Champ d'application

Le présent document propose des orientations sur la conception et la mise en œuvre des activités de contrôle des ALPC, qu'il s'agisse de désarmement ou de gestion transitoire des armes et des munitions, dans le contexte du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration. Il couvre les activités de contrôle des ALPC menées dans le cadre des processus de DDR (parmi lesquels figurent les programmes de DDR, les outils liés au DDR et l'appui à la réintégration), y compris lorsque ces activités complètent des outils liés au DDR. L'objectif est de faire en sorte que les spécialistes acquièrent les connaissances juridiques, programmatiques et techniques nécessaires pour concevoir et mettre en œuvre des activités de désarmement et de gestion transitoire des armes et des munitions sûres et efficaces, tant dans le cadre de missions qu'en dehors de celles-ci.

Ce module vise également à améliorer la cohérence et la coordination entre les praticiens du contrôle des ALPC dans les contextes de DDR.

Bien que ce module porte à la fois sur les ALPC et sur leurs munitions (puisqu'elles sont bien souvent traitées conjointement dans les activités de contrôle des ALPC relevant du DDR), chacun de ces éléments exige une stratégie de gestion distincte. Les utilisateurs sont invités à consulter les Directives techniques internationales sur les munitions (ITAG)[1], qui offrent un cadre de référence complet pour tous les aspects techniques de la gestion des stocks de munitions.

2 Textes de référence

Les textes ci-après sont indispensables à l'application du présent document[2]. Pour les textes datés, seule l'édition citée est à consulter. Pour les textes non datés, la dernière version du texte (incluant toute modification) est à consulter.

a) MOSAIC 05.10, *Réalisation d'enquêtes sur les armes légères et de petit calibre*

b) MOSAIC 05.20, *Gestion des stocks : armes*

c) MOSAIC 05.30, *Marquage et conservation des informations*

d) MOSAIC 05.40, *Collecte d'armes légères et de petit calibre illicites et non désirées*

e) MOSAIC 05.50, *Destruction : armes*

f) MOSAIC 05.60, *Contrôle aux frontières et coopération en matière d'application des lois*

g) MOSAIC 06.10 *Les femmes, les hommes et la nature liée au genre des armes légères et de petit calibre*

h) IDDRS 2.10, *La démarche des Nations Unies en matière de DDR*

i) IDDRS 2.40, *La réintégration dans le cadre de la pérennisation de la paix*

j) IDDRS 4.10, *Le désarmement*

[1] https://www.un.org/disarmament/un-saferguard/guide-lines/

[2] Pour un aperçu complet des cadres normatifs applicables en matière de DDR, voir l'IDDRS 4.11. Voir également la base de données des traités de désarmement, http://disarmament.un.org/treaties/

© Nations Unies 2020 – Tous droits réservés

k) IDDRS 4.11, *La gestion transitoire des armes et des munitions*

l) IDDRS 5.10, *Les femmes, le genre et le processus de DDR*

m) IDDRS 5.20, *Les enfants et le processus de DDR*

n) IDDRS 5.20, *Les jeunes et le processus de DDR*

o) IDDRS 6.10, *Le DDR et la réforme du secteur de la sécurité*

p) Le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, qui complète la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

q) Le Traité sur le commerce des armes

r) Le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

3 Termes et définitions

Aux fins du présent document, les termes et définitions fournis dans le module MOSAIC 01.20, *Glossaire des termes, définitions et abréviations*, et les suivants s'appliquent. Dans tous les modules de MOSAIC, les expressions « doivent », « devraient », « peuvent » et « ont la possibilité » sont utilisées pour exprimer des clauses conformément à leur utilisation dans les normes de l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

a) **Le mot « doit » indique une exigence :** il est utilisé pour indiquer une exigence qui doit être scrupuleusement respectée pour se conformer au document et pour laquelle aucun écart n'est autorisé.

b) **Le mot « devrait » indique une recommandation :** il est utilisé pour indiquer qu'une possibilité est particulièrement recommandée, sans pour autant faire mention des autres ou les exclure, ou bien pour indiquer qu'un mode d'action particulier est souhaitable sans être exigé, ou encore, dans sa forme négative (« ne devrait pas »), qu'une possibilité ou un mode d'action particulier sont déconseillés, sans être pour autant interdits.

c) **Le mot « peut » (*may*) indique une autorisation :** il est utilisé pour évoquer un mode d'action autorisé dans les limites du présent document.

d) **Le mot « peut » (*can*) indique la possibilité et la capacité :** il est utilisé pour évoquer la possibilité ou la capacité, qu'elle soit matérielle, physique ou causale.

Désarmement : Dans le contexte du DDR, le désarmement englobe la collecte, la documentation, le contrôle et l'élimination des armes de petit calibre, des munitions, des explosifs et des armes légères et lourdes des combattants mais aussi, souvent, de la population civile. Le désarmement recouvre également la mise au point de programmes de gestion responsable des armes. Les opérations de désarmement, y compris les activités de contrôle des ALPC et les activités de gestion transitoire des armes et des munitions qui s'inscrivent dans le cadre du DDR, devraient être conçues et mises en œuvre en coordination avec les systèmes nationaux de gestion du contrôle des armes, et devraient viser à appuyer ceux-ci.

Gestion des armes et des munitions : La gestion des armes et des munitions consiste à assurer la surveillance et la gestion des armes et des munitions tout au long de leur cycle de vie, dans le respect du principe de responsabilité, y compris en mettant au point des cadres, des processus et des pratiques pour l'acquisition, le stockage, les transferts, le traçage et l'élimination sûrs et sécurisés du matériel.

© Nations Unies 2020 – Tous droits réservés

4 Processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration

La démarche de DDR intégrée est un élément de la stratégie multidimensionnelle du système des Nations Unies, qui contribue à l'ensemble du cycle d'instauration de la paix, depuis la prévention et la résolution des conflits jusqu'à la consolidation de la paix et au développement, en passant par le maintien de la paix (voir l'IDDRS 2.10 sur la démarche des Nations Unies en matière de DDR).

Les processus de DDR intégrés sont constitués de différentes combinaisons de programmes de DDR, d'outils liés au DDR, et d'appui à la réintégration, y compris lorsqu'ils complètent des outils liés au DDR (voir Figure 1).

Les praticiens du DDR choisissent la ou les mesures les plus appropriées sur la base d'une analyse approfondie du contexte. Les programmes de DDR, les outils liés au DDR et la réintégration en l'absence de programmes de DDR offrent à ces praticiens une gamme d'options, dont diverses activités de contrôle des ALPC. La coordination est la clé d'une démarche intégrée en matière de DDR, car elle permet de garantir une synergie entre tous les acteurs des Nations Unies et de fixer un objectif commun.

Si certains programmes de DDR sont directement mis en œuvre par les autorités nationales, la majorité des initiatives sont appuyées par les Nations Unies. Les processus de DDR intégrés des Nations Unies sont menés à la fois dans le cadre de missions et hors missions (y compris dans les opérations de paix où ils sont imposés), avec la coopération des institutions, des fonds et des programmes.

Les **programmes de DDR** se composent d'un ensemble de mesures liées entre elles relevant des catégories opérationnelles que sont le désarmement, la démobilisation et la réintégration. Le désarmement vise à réduire le nombre d'armes et de munitions illicites en circulation: c'est une étape importante pour traiter les facteurs de conflit et les maîtriser. La démobilisation, y compris la fourniture de dispositifs de réinsertion adaptés, est indispensable pour les combattants et pour ceux qui assurent des fonctions d'appui dans les structures des forces et des groupes armés. En outre, les programmes de DDR mettent l'accent sur l'effet que peut avoir une réintégration durable et inclusive sur le développement, ainsi que son incidence positive sur la consolidation de la paix et de la sécurité à long terme.

Les leçons et expériences passées ont montré qu'il est nécessaire de remplir les conditions préalables suivantes si l'on veut pouvoir mettre en œuvre un programme de DDR viable :

1) la signature d'un accord de cessez-le-feu ou de paix négocié définissant le cadre de DDR ;

2) la confiance dans le processus de paix ;

3) la volonté des parties au conflit armé de prendre part au DDR ;

4) une garantie minimale de sécurité.

Les **outils liés au DDR** sont des mesures immédiates et ciblées qui peuvent être utilisées avant, après ou en même temps que les programmes de DDR, ou lorsque les conditions préalables aux programmes de DDR ne sont pas réunies.

Parmi eux figurent le pré-DDR, la gestion transitoire des armes et des munitions, la lutte contre la violence au sein de la collectivité, les initiatives pour éviter que les citoyens ne rejoignent des groupes armés considérés comme des organisations terroristes, et l'appui du DDR à la médiation et aux dispositions transitoires de sécurité.

Réintégration en l'absence de programmes de DDR, y compris en complément des outils liés au DDR : les Nations Unies devraient aider à la réintégration des anciens membres de forces ou de groupes armés, non seulement dans le cadre des programmes de DDR, mais également en l'absence de tels programmes, pendant les conflits comme après les conflits.

© Nations Unies 2020 – Tous droits réservés

Figure 1 : Éléments possibles d'un processus de DDR intégré

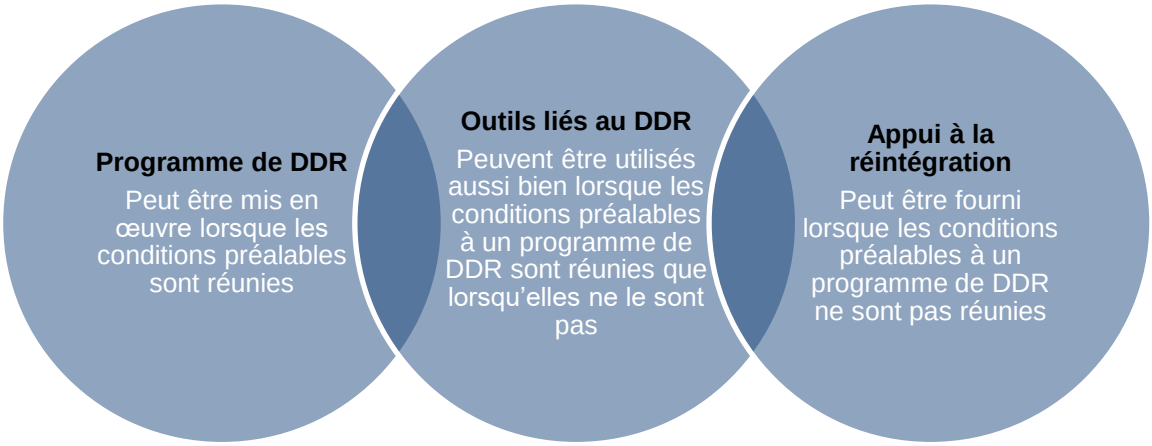

5 Activités de contrôle des armes dans le cadre d'une démarche de DDR

Comme l'illustre la Figure 2, les activités de contrôle des armes menées dans le cadre du DDR incluent : 1) le désarmement dans le cadre d'un programme de DDR et 2) la gestion transitoire des armes et des munitions en tant qu'outil lié au DDR.

Figure 2 : Activités de contrôle des armes dans le cadre du DDR

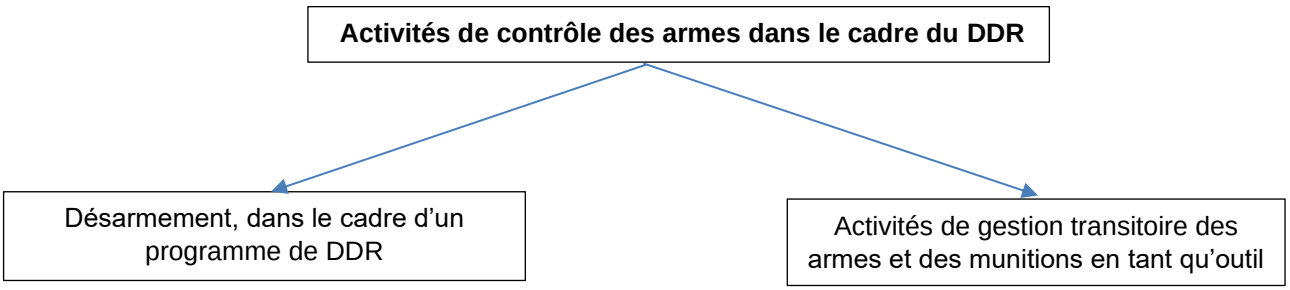

Le principal objectif de la phase de **désarmement** d'un programme de DDR est de contrôler et de réduire les armes, les munitions et les explosifs que les combattants ont en leur possession avant la démobilisation, afin d'instaurer la confiance dans le processus de paix, de renforcer la sécurité et d'éviter la reprise du conflit. Cette phase est généralement considérée comme la première étape d'un programme de DDR. La remise volontaire des armes, des munitions et des explosifs est un acte hautement symbolique, qui scelle la fin d'un conflit armé et met un terme au rôle actif d'une personne en tant que combattant. Le désarmement est également essentiel à la construction et au maintien d'un environnement sûr, dans lequel il est possible de procéder à la démobilisation et à la réintégration, et il peut jouer un rôle important dans la prévention des infractions.

Le terme « désarmement » peut être problématique: il peut avoir des connotations de reddition, ou de remise forcée des armes, imposée par un acteur plus puissant. En fonction des réalités et des difficultés

© Nations Unies 2020 – Tous droits réservés

contextuelles, ainsi que des dispositions de l'accord de paix, d'autres termes, tels que « déposer les armes » ou « mettre les armes hors d'usage », peuvent être employés.

La **gestion transitoire des armes et des munitions** vise deux grands objectifs : réduire la capacité des personnes et des groupes à s'engager dans un conflit armé, et diminuer le nombre d'accidents en traitant les risques immédiats liés à la possession illicite d'armes, de munitions et d'explosifs. La gestion transitoire des armes et des munitions peut être utilisée comme solution de substitution au désarmement dans le cadre d'un processus de DDR, ou peut être utilisée avant, pendant ou après un programme de DDR, en tant que mesure complémentaire (voir l'IDDRS 4.11 sur la gestion transitoire des armes et des munitions).

5.1 Coordination du contrôle des armes dans le cadre du DDR et du contrôle national des ALPC

Les ALPC demeurent très présentes dans la plupart des régions où des processus de DDR sont mis en œuvre, et leur circulation incontrôlée entrave le bon déroulement de ces processus et favorise les conflits (voir le rapport du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre – S/2019/1011). Même si, dans un premier temps, l'accent est souvent mis sur les ALPC que les forces et les groupes armés ont en leur possession, il est essentiel que toutes les armes soient prises en compte lors d'un processus de DDR.

Dans le cadre d'une démarche de DDR, les activités de désarmement et de gestion transitoire des armes et des munitions peuvent être menées avant, après ou en même temps que les mesures nationales de contrôle des ALPC mises en œuvre hors DDR. Même si ces deux domaines de mobilisation visent des objectifs communs (à savoir, une réduction de la violence et de la prolifération illicite d'armes par le retrait de la circulation ou par la gestion efficace des armes et des munitions), ils ne se concentrent pas sur les mêmes types de matériel ou de bénéficiaires, et ne suivent pas le même calendrier, comme on peut le constater dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Différences entre le contrôle des armes dans le cadre du DDR et le contrôle des ALPC

	Contrôle des armes dans le cadre du DDR	**Contrôle des ALPC**
Contexte	Transition, post-conflit, violence armée	N'importe quel contexte
Bénéficiaires	Membres de groupes armés, de forces armées et de communautés vulnérables	Tous les membres de l'État/la communauté
Calendrier	Activités limitées dans le temps	Stratégie à plus long terme
Matériel	Tout type d'armes, de munitions et d'explosifs classiques	ALPC et leurs munitions
Principales directives techniques	MOSAIC, IDDRS, NILAM et IATG	MOSAIC
Principale institution nationale	Commission DDR	Commission nationale sur les ALPC

Les deux domaines d'intervention (et les politiques et programmes y afférents) doivent être cohérents, synergiques et conformes à la législation nationale, internationale et régionale pertinente, ainsi qu'aux directives techniques. Les praticiens nationaux et leurs partenaires internationaux dans ces deux domaines de travail devraient se coordonner étroitement afin de garantir un enchaînement efficace, de définir des activités et des objectifs clairs et de déterminer précisément qui sont les bénéficiaires. Il convient également d'encourager les praticiens du DDR et du contrôle des ALPC à échanger des informations entre eux pour permettre la mise en place d'une stratégie et d'un suivi des activités plus adaptés. À titre d'exemple, la mise en œuvre d'une enquête sur les armes pourrait servir de base à l'élaboration d'activités de gestion transitoire des armes et des munitions dans le cadre du DDR et d'une

© Nations Unies 2020 – Tous droits réservés

stratégie de contrôle des ALPC[3]. En l'absence d'une telle coordination et de l'harmonisation des objectifs, toute programmation risque de voir son efficacité compromise ou, dans le pire des cas, de nuire aux communautés qu'elle vise à aider.

Toutes les opérations devraient être coordonnées : si les activités de contrôle relevant du DDR sont menées en parallèle d'activités de contrôle des ALPC hors DDR, telles que la collecte nationale des armes non désirées auprès de la population civile (voir le module MOSAIC 5.40 sur la collecte d'armes légères et de petit calibre illicites et non désirées), une stratégie de communication efficace est nécessaire pour s'assurer qu'il n'existe aucune ambiguïté en matière de critères d'accès et d'incitations, étant entendu qu'une telle ambiguïté pourrait mener à des tensions accrues et compromettre gravement les effets escomptés du programme.

Il est indispensable de veiller à ce que toutes les interventions limitées dans le temps, comme les processus de DDR, agissent en faveur des objectifs de la stratégie nationale de contrôle des ALPC, qui s'inscrit dans un cadre plus large et à plus long terme. Les mécanismes de gestion transitoire des armes et des munitions devraient être conçus de manière à être applicables et durables dans des initiatives de contrôle des armes plus vastes, même une fois le processus de DDR terminé. Une collaboration efficace est essentielle pour que l'effet perdure au-delà du cycle de l'intervention : lorsque les opérations de contrôle des armes menées dans le cadre du DDR touchent à leur fin et que les éventuels partenaires internationaux quittent les lieux, les institutions nationales de contrôle des ALPC doivent être en mesure de prendre le relais.

6 Principes directeurs pour les activités de contrôle des armes s'inscrivant dans le cadre du DDR

Dans le cadre de leur démarche en matière de DDR, les Nations Unies énoncent les grands principes qui guident tous les aspects des processus de DDR dans l'IDDRS 2.10. La présente section vise à expliquer de quelle manière ces principes s'appliquent aux composantes de désarmement et de gestion transitoire des armes et des munitions des processus de DDR.

6.1 Volontariat

Pour ouvrir la voie à un processus efficace de DDR et à une paix durable, le désarmement et la gestion transitoire des armes et des munitions devraient se faire sur une base de volontariat. Ces deux éléments devraient être facilités par un important travail de sensibilisation et de communication. Ils devraient également reposer sur de solides garanties de sécurité et d'immunité face aux poursuites pour possession illégale d'armes.

Le désarmement forcé peut avoir une incidence négative dans les contextes de transition, y compris en ce qui concerne le rétablissement de la confiance dans les autorités et les efforts de réconciliation nationale. En outre, en retirant de force leurs armes aux combattants ou aux personnes associées aux forces et groupes armés, l'on risque de créer un vide sécuritaire et un déséquilibre dans les capacités militaires, ce qui peut générer des tensions accrues et conduire à une reprise de la violence armée.

6.2 Prise en compte des questions de genre et inclusivité

Lors des activités de contrôle des armes menées dans le cadre de la DDR, il convient d'éviter toute distinction fondée sur l'âge, le sexe, la race, l'origine ethnique, la religion ou d'autres critères arbitraires susceptible d'engendrer ou d'exacerber des vulnérabilités et des déséquilibres de pouvoir. Toutes les étapes des initiatives intègreront des considérations en matière de genre et d'âge, y compris les différentes incidences de ces processus sur les femmes, les hommes, les garçons et les filles, et la perception qu'ont ces différents groupes de ces processus. Les praticiens du DDR veilleront à ce que les dimensions de genre du désarmement et de la gestion transitoire des armes et des munitions, les liens de ces deux domaines avec les identités de genre, ainsi que les différences d'incidences sur les hommes et les femmes et les perceptions que ceux-ci ont des armes, des munitions et des explosifs, soient pris en compte comme il convient à toutes les étapes des initiatives de contrôle des armes (voir le module

[3] Voir l'unité 13 du Manuel de gestion efficace des armes et des munitions dans un contexte de désarmement, de démobilisation et de réintégration en évolution.

© Nations Unies 2020 – Tous droits réservés

MOSAIC 6.10 sur les femmes, les hommes et la nature liée au genre des armes légères et de petit calibre). Cette démarche exige des connaissances approfondies en matière de genre, passe par une analyse des questions de genre et la collecte de données ventilées par sexe et par âge, et nécessite une véritable participation des femmes, des filles et des garçons à chaque étape du processus.

Pour faire évoluer la situation en matière de genre, il est nécessaire d'examiner activement, de remettre en question et de s'attaquer aux normes de genre qui sont source d'inégalités et aux déséquilibres de pouvoir. Tout programme de DDR tendant à cet objectif devrait reconnaître, incorporer et traiter les messages sur les masculinités et la violence, y compris le lien entre les masculinités et la possession d'armes.

Le fait de convenir de procédures de désarmement adaptées aux enfants permet d'éviter d'autres abus et situations d'exploitation d'enfants éventuels, notamment à des fins politiques ou tactiques, et de préparer les enfants à des processus de démobilisation et de réintégration distincts, spécialement conçus pour eux (voir le module MOSAIC 6.20 sur les enfants, adolescents, jeunes et armes légères et de petit calibre, et l'IDDRS 5.20 sur les enfants et le processus de DDR). Une attention particulière doit également être accordée au désarmement des jeunes (voir le module MOSAIC 6.20 et l'IDDRS 5.30 sur les jeunes et le processus de DDR).

6.3 Prise en compte des risques de conflit

Les opérations de contrôle des armes menées dans le cadre du DDR ne devraient pas accroître la vulnérabilité des communautés, groupes ou citoyens face aux menaces internes ou externes. Les stratégies de désarmement et de gestion transitoire des armes et des munitions devraient donc être fondées sur une analyse approfondie du contexte de sécurité, des acteurs concernés et de leurs capacités militaires, afin d'éviter de créer un déséquilibre ou un vide sécuritaire, lequel entraînerait de nouvelles tensions ou compromettrait la mise en œuvre d'un accord de paix. Il convient par ailleurs de prendre toutes les précautions pour éviter de renforcer ou de générer des inégalités fondées sur l'âge et le genre.

6.4 Appropriation nationale et locale

Les gouvernements nationaux ont le droit et la responsabilité d'appliquer leurs propres normes nationales à toutes les opérations de désarmement et mesures de gestion transitoire des armes et des munitions, et doivent agir conformément aux instruments internationaux de contrôle des armes et aux cadres juridiques applicables. La responsabilité première des activités de contrôle des armes menées dans le cadre du DDR incombe au gouvernement de l'État concerné. Les Nations Unies offrent leur appui à un gouvernement, et mettent leurs connaissances spécialisées à sa disposition, pour veiller à ce que la planification et la mise en œuvre soient menées conformément aux normes, directives et instruments internationaux de contrôle des armes, y compris les modules MOSAIC, les IDDRS et les IATG. Une forte appropriation nationale est nécessaire, y compris lorsque les Nations Unies soutiennent des programmes de DDR hors mission. Le renforcement des capacités institutionnelles et techniques nationales et locales est essentiel pour garantir une poursuite effective, efficace et durable des efforts de contrôle des armes et pourrait, selon le cas, faciliter les processus de réforme du secteur de la sécurité.

6.5 Caractère intégré

Les activités de désarmement et de gestion transitoire des armes et des munitions entreprises dans le cadre d'une démarche de DDR seront coordonnées avec tous les autres aspects d'un processus de DDR intégré, ainsi qu'avec les autres composantes du processus de paix au sens large, y compris les cessez-le-feu et les mesures de contrôle des armes, auxquels s'ajoutent les accords de sécurité transitoire, les mesures d'embargo sur les armes (le cas échéant), la réforme du secteur de la sécurité et le contrôle des ALPC.

6.6 Sûreté et sécurité

La manipulation d'armes, de munitions et d'explosifs comporte des risques élevés. Il est indispensable que des conseillers techniques qualifiés en matière de gestion des armes et des munitions prennent part à la planification et à la mise en œuvre du désarmement et de la gestion transitoire des armes et des munitions pour que ces processus soient menés à bien et en toute sécurité. Les conseillers techniques

© Nations Unies 2020 – Tous droits réservés

auront suivi une formation officielle et auront une expérience de terrain en matière de stockage, de marquage, de transport, de désactivation et d'élimination des munitions et des armes, y compris en matière de destruction des armes, munitions et explosifs, si nécessaire.

7 Planification opérationnelle des activités de contrôle des ALPC dans le cadre du DDR

Dans le cadre d'un processus de DDR, il est nécessaire de garantir des évaluations, une planification et un suivi méticuleux pour que le désarmement et la gestion transitoire des armes et des munitions soient efficaces, fondés sur des données probantes, tiennent compte des questions de genre et soient adaptés. Il est donc indispensable de réaliser une analyse contextuelle, une analyse des questions de genre, une analyse des risques et de la sécurité, d'élaborer des instructions permanentes, de recenser les ressources techniques et logistiques, et de définir un calendrier pour les opérations et activités de sensibilisation du public (voir l'IDDRS 4.10 sur le désarmement et l'IDDRS 4.11 sur la gestion transitoire des armes et des munitions pour plus d'informations sur ces activités).

7.1 Collecte d'informations

La planification initiale devrait se fonder sur une collecte et une analyse minutieuses des données relatives aux forces et groupes armés, ventilées par sexe et par âge, ainsi que sur une analyse de la dynamique de la violence armée et des armes et munitions détenues illicitement. Les processus de DDR sont de plus en plus souvent mis en œuvre dans des environnements où interviennent une multitude de forces et de groupes armés, aux alliances changeantes ou incertaines, souvent dans un contexte de faiblesse des institutions étatiques et de fragilité ou d'absence de l'état de droit. Une analyse fiable, éclairée par une collecte et une évaluation continues des données, est indispensable pour évoluer dans ces environnements difficiles qui changent rapidement.

7.1.1 Évaluation intégrée du DDR

L'évaluation intégrée du DDR devrait débuter le plus tôt possible dans le processus de négociation de la paix et dans la phase de préplanification (voir l'IDDRS 3.11 sur les évaluations intégrées). Elle permet, entre autres, d'aider à savoir si une initiative de désarmement ou de gestion transitoire des armes et des munitions est souhaitable ou réalisable dans le contexte du moment, et de recenser les effets positifs et négatifs potentiels de telles activités.

La collecte d'informations est un travail permanent, qui exige des ressources suffisantes pour garantir que les évaluations soient mises à jour tout au long du cycle de vie du processus de DDR. Les systèmes de gestion des informations et les mesures de protection des données devraient être utilisés dès le début par les praticiens du DDR. La collecte de données relatives aux armes et à ceux qui les portent est un travail délicat, et peut présenter des risques non négligeables pour les praticiens du DDR et leurs sources. Les directives de sécurité des Nations Unies doivent être suivies à tout moment, en particulier pour assurer la protection des sources en préservant leur anonymat.

Les évaluations intégrées devraient inclure des informations sur le contexte politique et sécuritaire et les principaux facteurs à l'origine du conflit armé. En outre, afin de concevoir des opérations de contrôle des armes fondées sur des données probantes, adaptées à l'âge et tenant compte du genre des personnes dans le cadre du DDR, l'évaluation intégrée devrait comprendre :

- Une analyse de la composition des forces et des groupes armés (nombre de membres, origine, âge, sexe, etc.) et de leurs arsenaux (estimation du nombre et du type d'armes, de munitions et d'explosifs) ;
- Une analyse des modes de possession d'armes chez les hommes, les femmes, les filles et les garçons, y compris chez les jeunes ;
- Une carte des emplacements et des voies d'accès au matériel et aux caches potentielles (dans la mesure du possible) ;

© Nations Unies 2020 – Tous droits réservés

- Une compréhension des déséquilibres de pouvoir et des disparités dans la possession d'armes entre les communautés ;
- Une analyse de l'utilisation des armes dans la commission de violations ou d'abus graves des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire, ainsi que de la commission d'infractions, y compris la criminalité organisée ;
- Une compréhension des attitudes culturelles et sexistes liées aux armes et de la valeur des armes et des munitions au niveau local ;
- Le recensement des sources d'armes et de munitions illicites et des voies de trafic possibles ;
- Les enseignements tirés des initiatives passées de désarmement ou de collecte d'armes ;
- Une compréhension de la volonté des forces et groupes armés de participer au DDR et des mesures qui les motiveraient dans ce sens ;
- Une évaluation de la présence de groupes armés non engagés dans le processus de DDR et de l'éventuelle influence qu'ils pourraient avoir sur ce processus.

Les méthodes de collecte des données, y compris la recherche documentaire, les entretiens téléphoniques et les rencontres en face à face, devraient être adaptées aux ressources disponibles, ainsi qu'au contexte sécuritaire et politique. Les informations devraient être centralisées et gérées par un point focal dédié.

Encadré 1 : Comment collecter des informations

- Utilisez les informations déjà disponibles et en accès libre (précédents rapports des Nations Unies, publications de centres de recherche spécialisés, etc.). Bien souvent, des recherches ont déjà été entreprises dans les États touchés par le conflit, en particulier si un pays a déjà mis en œuvre un programme de DDR.
- Travaillez avec les autorités nationales. Discutez avec les experts et procurez-vous les informations disponibles (par exemple, les données d'enquêtes antérieures sur les ALPC, les données de DDR, les registres nationaux d'armes, les registres de vols et de pillages dans les entrepôts, ou encore les informations des systèmes nationaux de suivi des blessures). Veillez à ce que toutes les données recueillies sur des personnes soient ventilées par sexe et par âge.
- Si un cessez-le-feu a été mis en place, les parties au conflit ont peut-être transmis une déclaration des forces aux fins de la supervision du cessez-le-feu. De telles déclarations contiennent généralement des informations sur le désengagement et le mouvement des troupes et des armes.
- Procurez-vous des données à partir des saisies d'armes ou des découvertes de caches, lesquelles permettent de savoir quelles forces armées et quels groupes armés possèdent du matériel, et de comprendre l'origine dudit matériel et le contexte dans lequel les saisies ont lieu.
- Si le processus de DDR doit être mis en œuvre avec l'aide d'une opération de paix des Nations Unies, organisez des réunions régulières pour comparer les observations et les informations des organismes des Nations Unies collectant des données sur les problèmes de sécurité et les forces et groupes armés, ainsi que des organisations internationales et représentations diplomatiques pertinentes.
- Construisez-vous un réseau d'informateurs clés, y compris en rencontrant des ex-combattants et des représentants et des membres, hommes et femmes, des forces et des groupes armées. Ce travail devrait être effectué conformément à la politique de la mission des Nations Unies sur le dialogue avec les forces et les groupes armés, le cas échéant, et dans le respect des directives des Nations Unies sur les modalités de dialogue avec les forces et les groupes armés (voir Bibliographie).
- Rencontrez les représentants des communautés, des organisations de femmes et des groupes de jeunes, des organisations de défense des droits de l'homme et d'autres groupes de la société civile.
- Recherchez des informations et images sur les médias sociaux (par exemple, surveillez les pages

© Nations Unies 2020 – Tous droits réservés

Facebook des groupes armés et des forces de défense nationale).

7.1.2 Enquête sur les armes

Il est essentiel de mener une enquête précise et détaillée sur les armes pour pouvoir établir des plans efficaces et sûrs, tant en matière de désarmement que de gestion transitoire des armes et des munitions. Cette enquête devrait être lancée le plus tôt possible dans la planification du processus de DDR. Une enquête sur les armes exige des ressources importantes, l'accès à des zones sensibles et souvent instables du pays, l'adhésion des autorités locales et l'appropriation par les autorités nationales, autant d'éléments qui peuvent prendre un temps considérable avant d'être réunis et garantis. L'enquête devrait s'appuyer sur diverses méthodes de recherche et sources pour rassembler, comparer et vérifier les informations (voir le module MOSAIC 5.10 sur la réalisation d'enquêtes sur les armes légères et de petit calibre et l'annexe C de l'IDDRS 4.10 sur la méthode à suivre pour les enquêtes sur les armes).

La collecte précoce de données fournit également un référentiel pour les activités de suivi et d'évaluation du DDR. Ces indicateurs de référence devraient être adaptés en fonction de l'évolution de la dynamique du conflit.

Le suivi et l'évaluation sont indispensables pour garantir le respect du principe de responsabilité et les bonnes mise en œuvre et gestion des activités de contrôle des ALPC dans le cadre du DDR. Pour obtenir des orientations plus précises sur le suivi et l'évaluation, voir l'encadré 2 de l'IDDRS 4.10 sur le désarmement, et l'IDDRS 3.50 sur le suivi et l'évaluation du DDR.

7.2 Évaluation des risques et de la sécurité

Une évaluation complète des risques et de la sécurité devrait être réalisée pour éclairer la planification et les opérations, et recenser les menaces qui pèsent sur le processus de DDR et son personnel, ainsi que sur les participants et bénéficiaires. L'évaluation devrait indiquer le risque tolérable (soit le risque accepté par la société dans un contexte donné, sur la base des valeurs du moment), puis définir les mesures de protection nécessaires pour atteindre un risque résiduel (soit le risque restant après que les mesures de protection ont été prises). Les risques concernant les femmes, les jeunes, les enfants et d'autres groupes présentant des besoins particuliers devraient également être pris en compte. Les risques opérationnels et techniques qui doivent être évalués lors du choix de la stratégie à adopter peuvent être liés aux communautés ou aux combattants eux-mêmes, ainsi qu'aux types d'armes, de munitions et d'explosifs recueillis, et aux menaces externes.

Lors de la mise en place de cet environnement de travail « sûr », il est important de garder à l'esprit qu'il est impossible de garantir une sécurité absolue, et que bon nombre des activités menées durant les opérations de désarmement et de gestion transitoire des armes et des munitions présentent un niveau de risque élevé. Pour autant, les autorités nationales, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales (ONG) doivent s'efforcer d'atteindre les niveaux de sécurité les plus élevés possible.

7.2.1 Risques opérationnels

Il est probable que plusieurs risques opérationnels coexistent, en fonction du contexte, y compris les suivants :

- Menaces pour la sûreté et la sécurité des praticiens du DDR
- Risque de volte-face en faveur du rachat des armes
- Désarmement des combattants étrangers
- Menaces de terrorisme et d'extrémisme violent
- Manque de viabilité

Pour plus de précisions sur les risques opérationnels, voir l'IDDRS 4.10 sur le désarmement.

© Nations Unies 2020 – Tous droits réservés

7.3 Opérations de contrôle des armes tenant compte des questions de genre dans le cadre du DDR

Si les femmes ne sont pas intégrées de manière adéquate dans les processus de DDR, et en particulier dans les opérations de contrôle des armes, les stéréotypes de masculinité, auxquels sont associés la violence et le fait de dissocier la féminité du pouvoir et des processus décisionnels, pourraient être renforcés. Il est prouvé que les opérations de contrôle des armes qui tiennent compte des questions de genre sont plus efficaces pour lutter contre les effets de la circulation illicite et du détournement des armes que les opérations qui n'intègrent pas cette perspective. Ainsi, il est essentiel de veiller à ce que les questions de genre soient prises en compte de manière adéquate à toutes les étapes des initiatives de désarmement et de gestion transitoire des armes et des munitions pour garantir la réussite globale des processus de DDR. Pour en savoir plus, voir le module MOSAIC 6.10 sur les femmes, les hommes et la nature liée au genre des armes légères et de petit calibre, l'IDDRS 4.10 sur le désarmement et l'IDDRS 4.11 sur la gestion transitoire des armes et des munitions.

7.4 Élaboration et adoption d'instructions permanentes

Les instructions permanentes sont un ensemble d'instructions obligatoires, détaillées étape par étape et conçues pour guider les praticiens dans la conduite des opérations de désarmement et des activités de gestion transitoire des armes et des munitions au sein d'un processus de DDR donné. L'élaboration d'instructions permanentes est désormais une pratique courante dans les différents processus de DDR, car celles-ci permettent de veiller à la cohérence de la mise en œuvre des activités, et, par voie de conséquence, de garantir un meilleur niveau de sûreté et de sécurité grâce au respect de réglementations uniformisées.

Dans des contextes de mission, les instructions permanentes devraient définir précisément les responsabilités des diverses composantes des Nations Unies qui participent aux interventions. Toutes les parties prenantes devraient s'entendre sur le contenu des instructions permanentes, et les documents devraient être révisés par le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU, au Siège. Les instructions permanentes sont élaborées sous la houlette de la composante de DDR[4], avec l'aide des conseillers en gestion des armes et des munitions, et sont validées par le chef de la mission des Nations Unies. Tout le personnel de la composante de DDR doit connaître les instructions permanentes pertinentes. Il en va de même pour les membres de la composante militaire des Nations Unies et pour tout autre partenaire apportant son appui aux activités de DDR pertinentes. Le contenu de ces instructions doit être tenu à jour.

Hors mission, l'autorité nationale devrait également être conseillée par le ou les organisme(s) des Nations Unies chef(s) de file sur l'élaboration d'instructions permanentes visant à une conduite sûre, efficace et efficiente des activités de contrôle des armes relevant du processus de DDR. Toute personne participant à l'appui aux opérations de DDR pertinentes doit également connaître les instructions permanentes applicables.

Qu'il s'agisse d'une instruction permanente unique de désarmement ou de gestion transitoire des armes et des munitions, ou d'un ensemble d'instructions permanentes dont chacune couvre des procédures spécifiques liées aux activités pertinentes, toutes devraient être éclairées par l'évaluation intégrée et le document directif national de DDR, et être conformes aux directives et normes internationales (à savoir les modules MOSAIC et les IATG), ainsi qu'aux lois nationales et aux obligations internationales du pays dans lequel le programme est mis en œuvre (voir l'IDDRS 4.11 sur la gestion transitoire des armes et des munitions).

Les instructions permanentes doivent englober toutes les activités liées au contrôle des armes et comprendre deux lignes de procédures de gestion : une pour les munitions et les explosifs, et une pour les systèmes d'armes. Les armes et les munitions exigent deux types de gestion très différents du point

[4] Les sections de DDR des missions des Nations Unies peuvent être désignées de différentes manières selon leur taille et la nature de l'opération. Par souci de commodité, dans le présent module, le terme « composante de DDR » désigne toutes les sections de DDR et de lutte contre la violence au sein de la collectivité des opérations de paix des Nations Unies et des bureaux régionaux.

© Nations Unies 2020 – Tous droits réservés

de vue technique, ainsi que des procédures distinctes. Les instructions permanentes devraient renvoyer et être conformes à toute autre instruction permanente de gestion des armes et des munitions adoptée par la mission ou les autorités nationales.

Si certaines missions ou autorités nationales ont mis au point une instruction permanente unique, d'autres ont préféré élaborer un ensemble d'instructions permanentes. Qu'elles soient uniques ou multiples, les instructions permanentes peuvent couvrir les procédures suivantes :

- Réception des armes ou des munitions et des explosifs dans le cadre d'un désarmement statique (cantonnement) ou mobile (voir le tableau 3 ci-dessous) ;
- Mise en conformité avec les critères d'accès relatifs aux armes et aux munitions (par exemple : que doit-on considérer comme une arme en état de fonctionnement ?) ;
- Gestion de l'entreposage des armes ;
- Gestion de l'entreposage des munitions et des explosifs ;
- Comptabilité des armes et des munitions ;
- Transport d'armes ;
- Transport de munitions ;
- Contrôles d'entreposage ;
- Signalement et enquête en cas de perte ou de vol ;
- Destruction des armes (ou autres méthodes appropriées d'élimination, et éventuellement de marquage) ;
- Destruction des munitions (ou autres méthodes d'élimination appropriées) ;
- Gestion du désarmement spontané, y compris en amont d'un processus de DDR officiel.

8 Mise en œuvre du désarmement

L'objectif premier de la phase de désarmement d'un programme de DDR est de contrôler les armes, les munitions et les explosifs détenus par les combattants et d'en réduire le nombre avant la démobilisation, afin d'instaurer la confiance dans le processus de paix, d'améliorer le niveau de sécurité et d'éviter la reprise du conflit. Des objectifs opérationnels clairs doivent être élaborés et approuvés. Par exemple :

- Une réduction du nombre d'armes, de munitions et d'explosifs en la possession, ou à la disposition, des forces et des groupes armés ;
- Une réduction de la violence armée réelle ou de la menace de l'usage d'une telle violence ;
- Au mieux, aucune victime durant la phase de désarmement, ou du moins le nombre le plus réduit possible ;
- Une amélioration de la perception de la sécurité humaine qu'ont les hommes, femmes, garçons, filles et jeunes au sein des communautés ;
- Un lien public entre la disponibilité des armes et la violence armée dans la société ;
- La sensibilisation des communautés au problème et, par voie de conséquence, le renforcement de la solidarité au sein des communautés ;
- La réduction et la perturbation du commerce illicite d'armes dans la zone des opérations de DDR ;
- Une réduction de la visibilité des armes au sein de la communauté ;
- L'élaboration de normes contre l'utilisation illégale d'armes.

Le désarmement peut être amorcé lorsque les conditions préalables sont réunies, notamment la négociation d'un accord de cessez-le-feu ou de paix, une confiance suffisante dans le processus de paix, la volonté des parties au conflit armé de participer au processus de DDR, et une garantie minimale de sécurité (voir l'IDDRS 2.10 sur la démarche des Nations Unies en matière de DDR). Les grandes

© Nations Unies 2020 – Tous droits réservés

modalités et conditions du désarmement devraient être abordées durant les négociations de paix et incluses dans l'accord (voir l'IDDRS 2.20 sur la politique du DDR). Pour cela, il est nécessaire que les parties et les médiateurs possèdent une connaissance solide du désarmement et de la gestion des armes, ou aient accès à des connaissances d'expert pour les guider et leur fournir une compréhension commune des différentes options disponibles.

La phase de désarmement d'un programme de DDR se divise généralement en quatre grandes étapes :

1) La planification opérationnelle ;

2) La collecte des armes ;

3) La gestion des stocks ;

4) L'élimination du matériel collecté.

Tout au long de ces grandes étapes, il convient de mener les activités transversales que sont la collecte de données, la sensibilisation et le suivi et l'évaluation. Chaque étape s'accompagne également d'un certain nombre de composantes spécifiques recommandées (voir tableau 2).

Tableau 2 : Principales étapes de la composante de désarmement d'un programme de DDR

Étape	Composantes
Planification opérationnelle	- Collecte d'informations, y compris enquête sur les armes (voir la clause 7.1) - Objectifs du désarmement - Évaluation des risques et de la sécurité (voir la clause 7.2) - Interventions de désarmement tenant compte du genre et de l'âge (y compris les procédures de DDR propres aux enfants et aux jeunes) (voir la clause 7.3) - Critères d'accès (voir la clause 7.1) - Instructions permanentes (voir la clause 7.4) - Structure de l'équipe de désarmement (répartition équilibrée entre les genres) (voir la clause 8.2) - Délais (voir la clause 8.3)
Collecte des armes	- Désarmement statique et mobile (voir la clause 8.4) - Procédures de désarmement des combattants (voir la clause 8.4) - Désarmement spontané (voir la clause 8.4)
Gestion des stocks	- Comptabilité des armes et des munitions (voir la clause 10.1) - Transport des armes et des munitions (voir la clause 10.2) - Entreposage des armes (voir la clause 10.3) - Entreposage des munitions (voir les IATG)
Elimination	- Destruction des armes (voir la clause 11.1) - Destruction des munitions (voir les IATG) - Transferts aux autorités nationales (voir la clause 11.2) - Désactivation des armes (voir la clause 11.3)

8.1 Critères d'accès aux programmes de DDR

Pour réaliser les objectifs du DDR, il est essentiel de définir des critères rigoureux, non ambigus et transparents de participation aux programmes de DDR. Les critères d'accès doivent être conçus avec précaution et acceptés par toutes les parties. Les processus de sélection doivent déjà être en place à l'étape du désarmement.

L'accès à un programme de DDR peut être subordonné à la possession physique d'une arme ou de munitions, selon le contexte. Pour définir les critères d'accès, il convient de se fonder sur le contenu de l'accord de paix ou du cessez-le-feu, si ces documents contiennent des dispositions pertinentes, ainsi que sur les résultats de l'évaluation intégrée susmentionnée. Dans les deux cas, les conditions à remplir

© Nations Unies 2020 – Tous droits réservés

pour accéder à un programme de DDR ne doivent pas être discriminatoires, y compris au regard de l'âge ou du genre.

Peuvent notamment participer aux programmes de DDR des personnes qui assurent des fonctions d'appui et ne font pas partie des combattants, ou des personnes associées à des forces ou groupes armés, y compris des enfants. Étant donné que ces personnes ne sont généralement pas armées, il est possible qu'elles ne remplissent pas les critères de désarmement, mais remplissent ceux de la démobilisation et de la réintégration (voir l'IDDRS 3.21 sur les participants, les bénéficiaires et les partenaires). L'expérience a montré que les femmes qui peuvent participer aux programmes de DDR ne sont pas nécessairement conscientes qu'elles répondent aux critères, et peuvent être délibérément exclues ou privées de leurs armes au profit d'hommes cherchant à participer à ces programmes. Voilà pourquoi les praticiens du DDR devraient connaître les différentes catégories de critères d'accès et veiller à ce que des campagnes d'information et de sensibilisation publiques soient menées auprès des commandants et des potentiels participants au DDR et bénéficiaires du DDR (au sujet des femmes participantes et bénéficiaires, voir l'IDDRS 4.10 sur le désarmement).

Les critères d'accès doivent être conçus de manière à éviter que les personnes qui ne sont pas membres de forces ou de groupes armés puissent accéder aux programmes de DDR. La perspective d'un programme de DDR et les bénéfices que celui-ci offre peuvent attirer de nombreuses personnes. En outre, les groupes armés qui gonflent leurs effectifs pour accroître leur poids politique pourraient tenter de recruter rapidement des civils pour combler leur déficit. Le processus de sélection sert à vérifier si les personnes répondent aux critères d'accès au programme de DDR (voir l'IDDRS 4.20 sur la démobilisation). Une coopération étroite avec les dirigeants des forces et des groupes armés, la société civile (y compris les groupes de femmes), la police locale et les organes nationaux liés au DDR, et une campagne publique d'information et de sensibilisation bien menée, constituent des outils indispensables pour s'assurer que seules les personnes qui répondent aux critères puissent participer à un programme de DDR (voir l'IDDRS 4.60 sur l'information publique et la communication stratégique à l'appui du DDR).

8.1.1 Critères d'accès relatifs aux armes

Selon le contexte et le contenu de l'accord de cessez-le-feu ou de paix, l'accès à un programme de DDR peut être subordonné à des critères spécifiques liés aux armes et aux munitions. Si l'on souhaite parvenir à un désarmement efficace, ces critères devraient être établis sur la base d'une compréhension approfondie du contexte. Les arsenaux des forces et des groupes armés varient en taille et en qualité, et ne comprennent pas tous les mêmes types d'armes : par exemple, dans les conflits où des États tiers soutiennent activement des groupes armés, les arsenaux de ces groupes sont souvent assez importants et variés, et comprennent non seulement des ALPC en état de fonctionnement, mais également des systèmes d'armes lourdes.

Il ressort des expériences passées que les critères d'accès liés aux armes et aux munitions ne sont souvent pas assez cohérents ou stricts, ce qui peut amener à inclure des personnes qui ne sont pas membres de forces ou de groupes armés, et à collecter du matériel de mauvaise qualité, en laissant en circulation un matériel illicite en état de fonctionnement. Il est indispensable de disposer d'informations précises sur les arsenaux des forces et des groupes armés (voir la clause 7) pour définir des critères liés aux armes pertinents et efficaces. Il convient notamment de connaître le type et l'état (en état de fonctionnement ou hors d'usage) des armes, ou encore la quantité de munitions qu'un combattant devrait apporter pour pouvoir être inscrit au programme. Selon le contexte, la proportion d'armes et de munitions détenues par rapport au nombre de combattants individuels peut varier. Les armes peuvent parfois inclure des ALPC ainsi que des armes lourdes et leurs munitions.

Pour déterminer s'ils répondent aux critères d'accès, les combattants peuvent également être invités à passer un test de procédures d'armement, qui permettra de savoir s'ils sont capables de manipuler des armes s'ils ont l'habitude de le faire. Même si les membres de groupes armés n'ont pas toujours reçu une formation militaire à proprement parler, ils devraient être en mesure de prouver qu'ils savent comment utiliser une arme. Le test devrait être apprécié au regard des autres moyens de déterminer le statut de combattant (voir l'IDDRS 4.20 sur la démobilisation). Les enfants armés devraient être désarmés mais ne devraient pas avoir à prouver leur capacité à utiliser une arme ou leurs connaissances en la matière pour être admis dans le programme de DDR (voir l'IDDRS 5.20 sur les enfants et le DDR).

© Nations Unies 2020 – Tous droits réservés

Toute arme apportée dans le cadre d'une opération de désarmement par des personnes qui ne remplissent pas les critères requis doit être collectée, et ce même si ces personnes ne pourront pas rejoindre le programme de DDR.

Pour éviter la confusion et la frustration, il est essentiel que les critères d'accès soient communiqués clairement et sans ambiguïté aux membres des groupes armés et à la population en général (voir l'IDDRS 4.10 sur le désarmement et l'IDDRS 4.60 sur l'information publique et la communication stratégique à l'appui du DDR). Les aspects juridiques devraient également être clairement expliqués : par exemple, le fait que la remise volontaire d'armes durant la phase de désarmement par des personnes répondant ou non aux critères d'accès n'entraînera aucune poursuite pour possession illégale.

8.2 Structure de l'équipe de désarmement

L'équipe de désarmement est chargée de mettre en œuvre toutes les procédures opérationnelles de désarmement : vérification physique des armes et des munitions, tenue de registres du matériel, délivrance de reçus/certificats de désarmement, stockage du matériel, et destruction des munitions et des explosifs dangereux[5].

Les conseillers en gestion des armes et des munitions devraient être dûment intégrés dès la phase de planification et tout au long de la mise en œuvre de la phase de désarmement. Conformément aux IATG, les commandants des forces (composante militaire) devraient désigner un responsable de la sécurité des explosifs des forces, qui sera chargé d'apporter des conseils sur toutes les questions de sécurité liées aux armes, aux munitions et aux explosifs, y compris en ce qui concerne les activités de DDR (voir l'annexe L de l'IATG 01.90).

En fonction des dispositions de l'accord de cessez-le-feu ou de paix, ainsi que du document de stratégie nationale de DDR, les commandants des groupes armés peuvent également être inclus dans l'équipe de désarmement.

Les équipes de désarmement devraient recevoir une formation sur les instructions permanentes en matière de désarmement (voir la clause 7.4), la chaîne de procédures à suivre lors des opérations de désarmement, la saisie des données dans la base de données d'enregistrement, les types d'armes et de munitions qu'elles sont susceptibles de rencontrer, et les manières de manipuler celles-ci en toute sécurité. La formation devrait être conçue par la composante DDR, avec l'aide des représentants des forces qualifiés en matière de gestion des armes et des munitions et en matière de neutralisation des explosifs et munitions, ou d'un organisme spécialisé des Nations Unies ou d'une ONG. Les praticiens du DDR et les autres membres du personnel qui ne sont pas des spécialistes des armes et des munitions devraient également suivre la formation pour s'assurer qu'ils comprennent parfaitement la chaîne d'opérations et les procédures de sécurité pertinentes. Toutefois, à moins d'être qualifiés pour le faire, les membres du personnel ne devraient manipuler des armes ou des munitions à aucune étape. Avant le lancement des opérations, un exercice de simulation devrait être organisé pour tester la phase de planification, et pour aider chaque partie prenante à comprendre son rôle et ses responsabilités. La composante DDR de la mission, les organismes spécialisés des Nations Unies et la composante militaire devraient désigner des officiers de liaison pour faciliter la mise en œuvre des opérations de désarmement.

Hors mission, la conduite et la sécurité des opérations de désarmement peuvent relever de la responsabilité des forces de sécurité nationales, des commissions ou équipes conjointes et des spécialistes nationaux, auxquels l'organisme ou les organismes pertinents des Nations Unies et les partenaires multilatéraux et bilatéraux apportent alors un appui technique. Les Nations Unies et leurs partenaires devraient encourager l'organisation de formations pour les homologues nationaux, afin de renforcer les capacités de ces derniers.

8.3 Calendrier du désarmement

Le calendrier de mise en œuvre de la phase de désarmement d'un programme de DDR doit être établi en tenant compte des facteurs suivants :

- Les dispositions de l'accord de paix ou de cessez-le-feu ;

[5] Voir l'unité 11 du Manuel de gestion efficace des armes et des munitions dans un contexte de désarmement, de démobilisation et de réintégration en évolution.

© Nations Unies 2020 – Tous droits réservés

- La possibilité d'accès à des informations démographiques précises, y compris sur le sexe et l'âge, ainsi qu'à des informations précises sur la taille des forces et des groupes armés devant être désarmés ;
- La position des unités des forces et des groupes armés, le nombre et le type d'armes et de munitions qu'ils possèdent, et l'emplacement de ces armes et de ces munitions ;
- La nature, la capacité de traitement et la position des sites de désarmement mobile et statique ;
- Le temps nécessaire pour traiter chaque ancien combattant ou personne anciennement associée à une force armée ou à un groupe armé (sachant que cela peut prendre entre 15 et 20 minutes par personne). L'exercice de simulation aidera à déterminer le temps nécessaire à la collecte et à la comptabilité des armes individuelles.

En fonction de la nature du conflit, dans un désarmement bien planifié et bien mis en œuvre, il se peut que de nombreux combattants et personnes associées à des forces et groupes armés se présentent pour le désarmement pendant les premières étapes du programme de DDR. Le nombre de personnes peut ensuite diminuer au milieu du processus, mais il est prudent de prévoir un phénomène de ruée vers la fin. Les arrivées tardives peuvent s'expliquer par le gain de confiance dans le processus de paix ou par le fait que certains combattants et armes aient été retenus jusqu'aux étapes finales du désarmement, par mesure d'autoprotection.

Il est important de prendre le moins de temps possible pour faire passer en toute sécurité les combattants et les personnes associées à des forces et groupes armés par les phases de désarmement et de démobilisation, avant de les réintégrer dans la communauté. Cette rapidité est nécessaire pour éviter de perdre l'élan créé et pour éviter que les ex-combattants et les personnes anciennement associées aux forces et groupes armés ne s'installent dans des camps temporaires loin de leurs communautés.

Selon le contexte, il se peut que des personnes quittent les groupes armés et procèdent à un désarmement spontané en dehors du cadre des opérations officielles du programme de DDR et de désarmement. Dans de telles situations, les praticiens du DDR devraient veiller autant que possible au respect du module IDDRS 4.10 sur le désarmement. Pour faciliter ce processus de désarmement spontané, des procédures et calendriers devraient être communiqués clairement aux autorités, aux membres des groupes armés et à la population dans son ensemble.

8.4 Phase de collecte des armes

8.4.1 Sites de désarmement

La planification des opérations de désarmement devrait débuter à l'étape des négociations de paix, au moment du choix des modalités de désarmement des combattants et des personnes associées à des forces et groupes armés. Les Nations Unies devraient aider les autorités nationales à trouver la meilleure démarche de désarmement. Les démarches mobiles et statiques ont été mises au point pour différents contextes et contraintes et peuvent être combinées pour former une démarche à plusieurs volets. En fonction de la stratégie nationale et de l'ordre des phases de DDR, la composante de désarmement peut être intrinsèquement liée à la démobilisation. Dans un tel cas, les deux activités peuvent être réunies sur un même site (voir l'IDDRS 4.20 sur la démobilisation).

Le choix de la démarche, ou des démarches conjuguées, doit être fondé sur les éléments suivants :

- Les conclusions de l'évaluation intégrée et de l'enquête sur les armes, y compris celles menées dans le cadre des précédentes stratégies de désarmement (voir la clause 7.1) ;
- Les discussions et la planification stratégique par les autorités nationales ;
- Les échanges avec les dirigeants des forces et des groupes armés ;
- L'évaluation de la sécurité et des risques ;
- L'analyse des questions de genre ;
- Les ressources financières.

Tableau 3 : Avantages et désavantages du désarmement mobile et statique

© Nations Unies 2020 – Tous droits réservés

Méthodes	Avantages	Désavantages
Désarmement mobile	- Démarche adaptable - Limitation des déplacements des personnes armées, qui restent dans leur communauté - Souvent plus accessible aux femmes et aux groupes marginalisés (enfants, jeunes, personnes âgées et personnes handicapées) - Limitation de la circulation de munitions dangereuses	- Nécessite plusieurs équipes de désarmement (voir ci-dessous) et une logistique importante - Sécurité plus difficile à assurer pour les équipes de DDR, les participants et les bénéficiaires - Plus dépendant de la volonté des combattants et des personnes associées aux forces et groupes armés de participer au DDR - Gestion de la sécurité et sécurisation par la force nécessaires pour le transport des armes et des munitions collectées
Désarmement statique (cantonnement)	- Combattants et personnes associées aux forces et groupes armés regroupés en un seul endroit et donc plus faciles à contrôler - Logistique du désarmement plus facile à planifier Sécurité plus facile à assurer pour l'équipe de DDR et les participants - Possibilité de créer et de conserver sur site une installation d'entreposage d'armes et de munitions, ce qui améliore la transparence de la gestion des armes et des munitions - Possibilité de transformer les infrastructures par la suite pour qu'elles soient utilisées par les communautés (par exemple, en les transformant en centres sociaux)	- Coûteux à construire et à entretenir, surtout si l'on tient compte des besoins des groupes spéciaux - Risque que les femmes combattantes et les femmes associées à des forces ou groupes armés rencontrent des problèmes de sécurité sur la zone de cantonnement Risque que les camps temporaires deviennent des camps à plus long terme ou même permanents si les opérations sont retardées Risques potentiels pour la sécurité des communautés vivant à proximité des camps et pression supplémentaire sur les ressources locales Nécessité d'une logistique de transport importante pour les mouvements de combattants armés et de personnes associées aux forces et groupes armés Risque que les sites deviennent une cible de la violence armée

Quelle que soit la démarche de désarmement choisie, tous les combattants et toutes les personnes associées aux forces et groupes armés doivent être informés :

- De l'heure, de la date et de l'endroit auxquels ils doivent se présenter ;
- Des mesures de sécurité appropriées concernant les armes et les munitions ;
- Des activités liées et des étapes qu'il leur sera demandé de suivre ;
- Du niveau de sécurité des Nations Unies ou de l'armée auquel ils doivent s'attendre à leur arrivée.

Pour obtenir des orientations plus précises sur le désarmement statique et mobile, et sur les procédures de désarmement, y compris en cas de désarmement spontané en dehors des opérations officielles, voir

© Nations Unies 2020 – Tous droits réservés

l'IDDRS 4.10 sur le désarmement et l'unité 11 du Manuel de gestion des armes et des munitions dans le cadre du DDR.

9 Mise en œuvre de la gestion transitoire des armes et des munitions

Dans le cadre d'un processus de DDR, la gestion transitoire des armes et des munitions devrait être envisagée lorsqu'il est nécessaire de gérer la présence de membres actifs ou d'anciens membres de groupes armés. Par exemple, elle pourrait s'avérer utile lorsque :

- Les groupes armés refusent d'être désarmés, car les conditions préalables à un programme de DDR ne sont pas réunies.
- Les ex-combattants ou les personnes anciennement associées à des groupes armés retournent dans leur communauté en conservant des armes, des munitions ou des explosifs, peut-être car l'insécurité subsiste ou parce que la possession d'armes est une pratique culturelle ou liée à des notions de pouvoir et de masculinité.
- Les armes et les munitions circulent dans les communautés et constituent une menace pour la sécurité, en particulier lorsque :
    - Les civils, y compris dans certains contextes les enfants, risquent d'être recrutés par des groupes armés ;
    - D'ex-combattants ou des personnes anciennement associées à des groupes armés sont sur le point de revenir dans le cadre de programmes de DDR.

Si la gestion transitoire des armes et des munitions devrait toujours viser à éliminer toutes les armes en circulation ou à en faciliter l'enregistrement légal, il est important d'avoir conscience de la réalité de la culture des armes et du désir d'autoprotection et d'autonomisation, et de choisir les options et les objectifs de cette gestion en conséquence. Les mesures de gestion transitoire des armes et des munitions peuvent être appliquées au niveau des communautés ou au niveau national et peuvent inclure des activités comme l'appui à la législation sur le contrôle des armes, le retardement de l'accès aux armes pour éviter la violence armée interpersonnelle, le renforcement de la surveillance des propriétaires d'armes et de munitions par les communautés, ou encore des exercices de collecte (pour une typologie générale des activités, voir l'IDDRS 4.11 sur la gestion transitoire des armes et des munitions).

Dans certains cas, les praticiens du DDR devront peut-être envisager de renforcer les capacités des groupes armés en matière de gestion des armes et des munitions, notamment en dispensant une formation de base à la gestion des stocks, par exemple, ou en faisant circuler les modules MOSAIC et les directives IATG. Les praticiens du DDR devraient faire preuve d'une extrême prudence lorsqu'ils renforcent les capacités des groupes armés en matière de gestion des armes et des munitions. Si la gestion transitoire des armes et des munitions peut aider à instaurer la confiance avec les parties prenantes nationales et internationales et à traiter certains des risques immédiats liés à la prolifération des armes, des munitions et des explosifs, le renforcement des capacités de gestion des armes et des munitions des groupes armés comporte certains risques, et peut, sans qu'on ne le veuille, renforcer la capacité de combat de ces groupes, légitimer leur statut et ternir la réputation des Nations Unies, autant d'effets qui pourraient menacer les objectifs du DDR à plus grande échelle (voir l'IDDRS 4.11 sur la gestion transitoire des armes et des munitions pour des orientations détaillées à ce sujet).

9.1 Gestion transitoire des armes et des munitions à l'appui des outils liés au DDR

Il est prouvé que les efforts qui sont axés uniquement sur les armes, les munitions et les explosifs ont une incidence limitée sur l'instabilité. Ainsi, les praticiens du DDR devraient s'efforcer de traiter les autres facteurs de conflit en parallèle, par exemple en utilisant des outils liés au DDR, tels que le pré-DDR, la lutte contre la violence au sein de la collectivité, et en appuyant les accords transitoires de sécurité et le travail de médiation au moyen du DDR. Les outils liés au DDR sont des mesures immédiates et ciblées qui peuvent être utilisées avant, après ou en même temps que les programmes de DDR, ou lorsque les conditions préalables aux programmes de DDR ne sont pas réunies (voir l'IDDRS 2.10 sur la démarche des Nations Unies en matière de DDR).

© Nations Unies 2020 – Tous droits réservés

9.1.1 Lutte contre la violence au sein de la collectivité et gestion transitoire des armes et des munitions

Lorsqu'ils sont mis en œuvre dans le cadre d'un processus de DDR, les programmes de lutte contre la violence au sein de la collectivité visent à réduire la violence armée dans les communautés. En s'attaquant aux facteurs de la violence armée et en améliorant le sentiment de sécurité, les programmes de lutte contre la violence au sein de la collectivité peuvent avoir un effet direct sur la demande et le détournement d'armes, et aider à créer des conditions favorables pour toute future initiative de désarmement.

Comme le souligne l'IDDRS 2.30 à ce sujet, les programmes de lutte contre la violence au sein de la collectivité peuvent viser :

- Les membres de groupes armés qui n'ont pas officiellement le droit de rejoindre des programmes de DDR, car leur groupe n'est pas signataire d'un accord de paix.
- Les personnes qui ne sont pas membres d'un groupe armé mais qui risquent d'être recrutées par de tels groupes.
- Les communautés visées, qui sont susceptibles de connaître des vagues de violence, proches des zones de cantonnement, ou susceptibles d'accueillir des ex-combattants.

Lorsque les programmes de lutte contre la violence au sein de la collectivité visent des membres de groupes armés qui n'ont pas officiellement le droit de rejoindre un programme de DDR car leur groupe n'est pas signataire d'un accord de paix, l'accès individuel à un programme de lutte contre la violence au sein de la collectivité peut être subordonné à la remise d'une arme en état de fonctionnement. Les critères d'accès relatifs aux armes établis pour la gestion transitoire des armes et des munitions et les éventuels programmes de lutte contre la violence au sein de la collectivité doivent s'inscrire dans le droit fil du travail de la composante de désarmement du programme de DDR (s'il en existe une), et des autres initiatives de contrôle des armes menées dans le pays. Pour obtenir davantage d'orientations sur la lutte contre la violence au sein de la collectivité et la gestion transitoire des armes et des munitions, voir l'IDDRS 4.11 sur la gestion transitoire des armes et des munitions.

9.1.2 Pré-DDR et gestion transitoire des armes et des munitions

Le pré-DDR est un mécanisme de stabilisation provisoire, limité dans le temps, qui vise à créer les conditions politiques et sécuritaires nécessaires pour faciliter la négociation ou la mise en œuvre d'accords de paix et ouvrir la voie à un programme de DDR complet (voir l'IDDRS 2.10 sur la démarche des Nations Unies en matière de DDR et l'IDDRS 2.20 sur la politique du DDR).

Le pré-DDR est conçu pour les personnes qui remplissent les conditions requises pour accéder à un programme national de DDR. Les critères d'accès sont donc les mêmes que pour les programmes de DDR. Il peut notamment être demandé de prouver son statut de combattant et de montrer que l'on est en possession d'une arme manufacturée et en état de fonctionnement ou d'une certaine quantité de munitions (voir l'IDDRS 4.10 sur le désarmement). Les critères d'accès doivent tenir compte des questions de genre et ne pas être discriminatoires envers les femmes. En fonction des circonstances, les personnes qui ne remplissent pas les critères d'accès peuvent être inscrites à un programme de lutte contre la violence au sein de la collectivité (voir l'IDDRS 2.30 sur la lutte contre la violence au sein de la collectivité).

Si la majeure partie du matériel doit être remis durant la phase de désarmement d'un programme de DDR, le pré-DDR offre aux praticiens du DDR l'occasion de se faire une meilleure idée de la quantité et des types de matériel que les groupes armés possèdent, et de collecter, d'enregistrer et de gérer ce matériel.

Selon le contexte, le pré-DDR peut s'accompagner d'une remise des armes et des munitions par les membres des forces et des groupes armés. Afin d'éviter toute confusion, cette phase pourra être nommée « pré-désarmement », plutôt que « désarmement », lequel aura lieu plus tard.

Pré-désarmement

© Nations Unies 2020 – Tous droits réservés

Le pré-désarmement consiste à collecter, enregistrer et entreposer le matériel dans un endroit sûr. En fonction du contexte et des accords en place avec les forces et les groupes armés, le pré-désarmement peut se concentrer sur certains types de matériel. La remise peut être :

- **Temporaire** : Le matériel est enregistré et entreposé comme il se doit, mais reste sous le contrôle conjoint des forces armées, des groupes armés et des Nations Unies, au moyen d'un système de double clé, avec des fonctions et des procédures bien établies ;
- **Permanente** : Le matériel est remis, enregistré et, à terme, éliminé (voir la clause 11).

Dans les deux cas, les munitions dangereuses seront détruites, et toutes les activités menées en toute transparence et dans le respect des procédures de sûreté et de sécurité durant le processus de destruction.

Le pré-désarmement devrait :

- Établir et renforcer la confiance des forces armées, des groupes armés et de la population civile dans tout futur processus de désarmement et dans le programme de DDR plus large ;
- Réduire la circulation et la visibilité des armes et des munitions ;
- Contribuer à renforcer le sentiment de paix et de sécurité ;
- Sensibiliser aux dangers des armes et des munitions illicites ;
- Renforcer les connaissances sur les arsenaux des groupes armés ;
- Permettre aux praticiens du DDR de recenser et d'atténuer les risques qui peuvent survenir au cours de la phase de désarmement du futur programme de DDR, notamment par la planification et la réalisation de tests opérationnels (voir la clause 5.3 de l'IDDRS 4.10 sur le désarmement) ;
- Encourager les membres des groupes armés à procéder à un désarmement volontaire et à prendre part à un programme complet de DDR.

9.1.3 Appui du DDR aux dispositifs de sécurité transitoires et gestion transitoire des armes et des munitions

Pendant une période de transition politique, il peut être demandé aux parties au conflit d'agir en tant que prestataires de sécurité. Elles peuvent assumer ce rôle en amont des programmes de DDR ou parallèlement à ces programmes. Cette phase de transition est décisive pour instaurer la confiance à un moment où les parties belligérantes sont en passe de perdre leur capacité militaire et leur aptitude à se défendre.

Les accords de sécurité transitoires peuvent notamment se traduire par la mise en place d'unités, de patrouilles ou d'opérations conjointes, auxquelles participent les parties au conflit et, bien souvent, une tierce partie (voir l'IDDRS 2.20 sur les politiques de DDR). La gestion des armes et des munitions utilisées durant ces types d'accords de sécurité transitoires doit être régie par un cadre juridique clair, et exigera un plan bien conçu, qui devra être accepté par tous les acteurs. Ce plan doit en outre reposer sur des instructions permanentes détaillées pour la conduite des activités et la définition des responsabilités précises, auxquelles tout le monde devra se conformer (voir la clause 7.4) [6]. Ces instructions permanentes devraient contenir des orientations sur la manière de manipuler les armes et les munitions saisies, collectées ou trouvées par les unités conjointes. En fonction du contexte et des opinions des parties prenantes, les membres des forces et des groupes armés peuvent être démobilisés et désarmés, ou peuvent conserver l'usage de leurs propres armes de petit calibre et munitions, lesquelles sont alors enregistrées et entreposées lorsqu'elles ne sont pas utilisées[7]. Dans certains cas, de telles mesures pourraient faciliter l'intégration à grande échelle des ex-combattants dans le secteur de la sécurité, dans le cadre d'un accord de paix (voir l'IDDRS 6.10 sur le DDR et la réforme du secteur de la sécurité).

[6] Voir l'unité 5 du Manuel de gestion efficace des armes et des munitions dans un contexte de désarmement, de démobilisation et de réintégration en évolution.
[7] Ibid., unités 14 et 16.

© Nations Unies 2020 – Tous droits réservés

9.1.4 Appui du DDR aux efforts de médiation pour la paix et gestion transitoire des armes et des munitions

La gestion transitoire des armes et des munitions qui vient appuyer les efforts de médiation pour la paix devrait contribuer au contrôle des ALPC, réduire la violence armée, renforcer la confiance dans le processus, aider à mieux comprendre les arsenaux des forces et des groupes armés, et préparer le terrain pour le transfert, soit aux Nations Unies, soit aux autorités nationales, de la responsabilité de la gestion des armes, qui aura lieu plus tard dans le processus de DDR.

Le désarmement peut être associé à un sentiment de défaite, et synonyme d'un changement radical dans l'équilibre des forces, ainsi que de la suppression d'un élément de négociation essentiel pour les groupes armés bien équipés. Il peut également être perçu comme la perte de symboles de masculinité, de protection et de pouvoir. Faire pression en faveur du désarmement alors que les garanties en matière de sécurité, de justice ou d'intégration dans le secteur de la sécurité font défaut n'aura qu'une efficacité limitée et risque de compromettre l'ensemble du processus de DDR.

L'utilisation des concepts, des mesures et de la terminologie de la gestion transitoire des armes et des munitions offre une solution à ce problème et permet de créer les conditions nécessaires à l'incorporation de dispositions de contrôle des armes plus réalistes dans les accords de paix. La gestion transitoire des armes et des munitions peut également constituer une première étape vers un contrôle des armes plus complet, et ainsi ouvrir la voie à un désarmement total lorsque le contexte aura évolué. Les médiateurs et praticiens du DDR facilitant le processus de médiation devraient posséder des connaissances approfondies en matière de DDR et de gestion des armes et des munitions, ou du moins avoir accès à des conseils d'expert qui pourront les guider dans la conception de dispositions appropriées et fondées sur des données probantes à ces sujets. Dans le cadre de la lutte contre la violence au sein de la collectivité et du pré-DDR, la gestion transitoire des armes et des munitions peut également permettre de rassurer les parties qui s'engagent dans les négociations, car celles-ci restent propriétaires de leur matériel et en conservent l'accès. Toutefois, si la lutte contre la violence au sein de la collectivité et le pré-DDR tirent en longueur, ils peuvent également devenir des mécanismes d'appui pour les groupes armés plutôt qu'une incitation à conclure les négociations de paix. Ces processus devraient donc être abordés avec prudence (voir l'IDDRS 2.20 sur les politiques de DDR).

9.2 Gestion transitoire des armes et des munitions et appui à la réintégration

Un appui à la réintégration peut être offert aux ex-combattants dans le cadre d'un programme de DDR, mais également lorsque les conditions préalables à un programme de DDR ne sont pas réunies (voir l'IDDRS 2.40 sur la réintégration dans le cadre de la pérennisation de la paix). Lorsque, dans le cadre d'un programme de DDR, la gestion transitoire des armes et des munitions et l'appui à la réintégration sont volontairement articulés, les ex-combattants auront déjà été désarmés et démobilisés. Dans les contextes où aucun programme de DDR n'a été mis en place, il est possible que les combattants quittent les groupes armés pendant le conflit actif et retournent dans leur communauté en emportant avec eux leurs armes et munitions, ou en dissimulant celles-ci dans des caches d'armes. Dans les deux cas, les ex-combattants risquent de retourner dans des communautés qui possèdent déjà de nombreuses armes et munitions. Il pourrait donc s'avérer nécessaire de conjuguer de manière cohérente des mesures de gestion transitoire des armes et des munitions et un appui à la réintégration dans le cadre d'un programme unique.

10 Gestion des stocks d'armes liées au DDR

Le terme « gestion des stocks » peut être défini comme suit : les procédures et activités conçues pour garantir une comptabilité, un entreposage, un transport et une manipulation des armes, des munitions et des explosifs sûrs et sécurisés. Les modules MOSAIC et les directives IATG guideront la conception et la mise en œuvre de cette phase, et des conseillers qualifiés en gestion des armes et des munitions devraient mettre au point les instructions permanentes pertinentes. La gestion des stocks de munitions et d'explosifs et la destruction de ceux-ci exigent une réponse technique bien plus détaillée, car les risques et dangers sont plus grands que pour les armes, et les stocks posent un problème logistique plus important.

© Nations Unies 2020 – Tous droits réservés

10.1 Comptabilité des armes et des munitions

La tenue de registres sur les ALPC est indispensable à la bonne gestion du matériel (voir le module MOSAIC 05.30 sur le marquage et la conservation des informations), à la transparence des processus de DDR, à la surveillance des activités et à la prévention des détournements. Les systèmes de gestion de l'information utilisés par les composantes de DDR et par le ou les organisme(s) des Nations Unies chef(s) de file qui aident les autorités nationales à enregistrer les bénéficiaires et à comptabiliser les armes devraient contenir suffisamment d'informations pour permettre une identification précise du matériel et son traçage depuis le point de collecte jusqu'au point d'élimination. Pour que l'enregistrement soit utile, il convient de prendre, dans la mesure du possible, des photographies de chaque élément, y compris une prise de vue d'ensemble et des gros plans des différentes parties[8].

Les informations suivantes devraient être enregistrées dans une base de données électronique :

Tableau 4 : Enregistrement des ALPC, des munitions et des explosifs

ALPC	Munitions/explosifs
Marque	Catégorie
Modèle	Type
Calibre	Quantité
Numéro de série	Calibre (le cas échéant)
Pays de fabrication (ou dernier pays d'importation si l'arme porte une marque d'importation)	Estampe de culot (uniquement pour les munitions)
	Numéro de lot
	Fabricant
Année de fabrication	Pays d'origine
Autres marques	État
Nom du combattant ou numéro d'enregistrement dans le système de gestion de l'information	Nom du combattant ou numéro d'enregistrement dans le système de gestion de l'information
Groupe armé d'origine (le cas échéant)	Groupe armé d'origine
Lieu et date de collecte	Date de collecte
Code ou lieu d'entreposage	Lieu de collecte
Numéro d'étiquette DDR	Code ou lieu d'entreposage
Transferts (dates, nouveau dépositaire)	Transferts (dates, nouveau dépositaire)
Destruction (date, lieu, méthode, entités ayant procédé à la destruction et ayant vérifié la destruction)	Destruction (date, lieu, méthode, entités ayant procédé à la destruction et ayant vérifié la destruction)

Dans le cas d'opérations de désarmement de moindre envergure, ou lorsque le système de gestion de l'information n'a pas encore été mis en place pour la saisie des informations susvisées, il convient de créer une base de données simple et distincte pour gérer les armes, les munitions et les explosifs collectés. Par exemple, il est possible d'utiliser un modèle de feuille de calcul Excel standardisé qui permettrait une centralisation efficace des données. Les composantes de DDR et l'organisme ou les organismes des Nations Unies chef(s) de file devraient consacrer des ressources appropriées au développement et à la mise à jour constante de cette base de données, et envisager de mettre en place un système de gestion de l'information plus complet et permanent dès lors qu'il apparaît clairement que les opérations de désarmement exigeront de collecter des milliers d'armes et de munitions. Avant le lancement du programme de DDR, il convient de décider qui sera propriétaire des données : les Nations Unies, les autorités nationales, ou les deux.

Les données doivent être protégées pour veiller à la sécurité des participants au programme de DDR et des stocks, mais elles pourront être partagées avec les entités compétentes des Nations Unies à des fins d'analyse et de traçage, le cas échéant. Si l'accord de paix n'empêche pas le traçage réglementaire des armes et des munitions collectées, ou les enquêtes officielles sur ces armes et munitions, les entités spécialisées des Nations Unies, y compris les groupes d'experts ou le centre d'analyse conjointe de la mission, peuvent analyser les informations et adresser des demandes de traçage aux autorités

[8] Ibid., annexe 6.

© Nations Unies 2020 – Tous droits réservés

nationales, aux pays de fabrication ou aux autres anciens dépositaires des armes pour en savoir plus sur les origines du matériel. Ces entités devraient avoir accès aux armes, aux munitions et aux explosifs collectés, et devraient également vérifier les armes à feu dans le système INTERPOL de gestion des données sur les armes illicites et du traçage des armes (iARMS). Ce travail permettra de mettre au jour les points de détournement, les chaînes d'approvisionnement et les itinéraires de trafic (entre autres), ce qui pourra contribuer aux efforts de lutte contre la prolifération et le trafic illicite et aider à la réalisation des objectifs généraux du DDR. L'analyse scientifique peut également entraîner l'ouverture d'enquêtes pour savoir si les armes collectées sont d'origine licite ou illicite et pour déceler les liens éventuels avec des organisations terroristes, conformément aux résolutions 2370 (2017) et 2482 (2019) du Conseil de sécurité de l'ONU.

10.2 Transport des ALPC

Le transport des ALPC vers des sites de d'entreposage devrait être planifié pour réduire le risque de détournements (voir le module MOSAIC 05.20 intitulé « Gestion des stocks : armes »). Un conseiller en gestion des armes et des munitions devrait veiller à la bonne organisation du matériel : les armes et les munitions devraient être transportées séparément, et déplacées dans des cargaisons différentes. De même, chaque fois que cela est conseillé pour des raisons de sécurité et que ce travail n'exige pas excessivement de temps ou de capacités, les armes devant être transportées devraient être neutralisées temporairement. L'objectif est de retirer la principale pièce fonctionnelle (par exemple, la culasse, le barillet ou la glissière) et de séparer les armes des munitions pendant le transport (en organisant une expédition ou un convoi différent). Toutes les boîtes et caisses contenant des armes ou des munitions devraient être sécurisées et scellées avant d'être chargées dans les véhicules de transport. Étant donné que la majeure partie du matériel traité dans le cadre du DDR est transporté par voie routière, la sécurité du transport devrait être assurée par la composante militaire des Nations Unies (dans le contexte des missions) ou par les forces nationales de sécurité ou les responsables de la sécurité désignés (hors mission).

En l'absence de personnel qualifié, aucun explosif et aucune munition autre que les munitions des armes de petit calibre et des mitrailleuses[1] ne devrait être transporté. Dans de telles situations, il convient de se reporter aux instructions permanentes, qui devraient avoir prévu ce cas de figure, et de contacter les conseillers en gestion des armes et des munitions pour confirmer les instructions sur le lieu d'entreposage et la manière d'entreposer les munitions restantes jusqu'à ce que le personnel compétent puisse venir les transporter ou les neutraliser sur place.

À la réception de la cargaison, celle-ci devrait être vérifiée à l'aide de la base de données de DDR sur les armes et les munitions, qui devrait être mise à jour en conséquence, et une déclaration de remise devrait être signée.

10.3 Entreposage

La sûreté et la sécurité des ALPC et des munitions collectées durant le processus de DDR devraient être une priorité. En effet, le détournement de matériel ou une explosion accidentelle sur le site d'entreposage nuiraient immédiatement à la crédibilité et aux objectifs du processus de DDR dans son ensemble, tout en présentant un risque grave pour la sûreté et la sécurité. Les programmes de DDR ont souvent l'obligation de construire leurs propres structures temporaires, par exemple à l'aide de conteneurs d'expédition. Les armes peuvent être entreposées efficacement et en toute sécurité dans ces installations temporaires si celles-ci sont conformes aux directives internationales, y compris le module MOSAIC 5.20 sur la gestion des stocks.

La phase de gestion des stocks sera aussi courte que possible. Plus les armes collectées sont éliminées tôt, meilleurs sont les résultats au point de vue 1) des risques de sûreté et de sécurité ; 2) de l'amélioration de la confiance ; 3) de la diminution des besoins en personnel et en financement.

Les installations d'entreposage devraient être planifiées avec l'aide d'un conseiller qualifié en gestion des armes et des munitions dans le cadre du DDR, qui décidera de la taille, de la localisation, du personnel et de l'équipement requis sur la base des conclusions de l'évaluation intégrée (voir la clause 7.1). Les instructions permanentes devraient désigner les acteurs chargés de la sécurisation des sites de stockage, et une évaluation des risques sera réalisée par un conseiller en gestion des armes et des

© Nations Unies 2020 – Tous droits réservés

munitions pour repérer les emplacements optimaux pour les installations d'entreposage, en déterminant notamment les distances de sécurité appropriées. L'évaluation aidera également à définir les priorités sur le plan des mesures de sécurité à adopter pour garantir une protection physique.

Le contenu des sites d'entreposage du DDR sera contrôlé et vérifié régulièrement à l'aide de la base de données sur les armes et les munitions créée dans le cadre du DDR (voir la clause 10). Tout soupçon de vol ou de perte sera immédiatement signalé et fera l'objet d'une enquête conformément aux instructions permanentes (voir le module MOSAIC 5.20 pour obtenir un modèle de rapport d'enquête ainsi que l'instruction permanente 2017.22 des Nations Unies sur la perte d'armes et de munitions dans le cadre d'opérations de maintien de la paix).

Les armes et les munitions ne doivent être retirées d'un entrepôt que par le personnel autorisé à le faire. Celui-ci doit être identifié, et son affiliation reconnue, avant qu'il ne retire le matériel. Les informations concernant le personnel qui retire et restitue le matériel doivent être enregistrées dans un registre, lequel doit indiquer le nom, l'affiliation et la signature, la date et l'heure, les caractéristiques des armes ou des munitions, et le but du retrait.

10.3.1 Entreposage d'armes

L'entreposage des armes est moins technique que celui des munitions et des explosifs, les principaux risques étant la perte ou le vol dus à une mauvaise gestion. Même si les mesures de sécurité possibles sont souvent relativement limitées sur le terrain, pour empêcher ou retarder le vol, il convient d'installer dans les conteneurs des étagères fixes sur lesquelles les armes peuvent être attachées à l'aide de chaînes ou de câbles en acier munis de cadenas. Certaines armes légères qui contiennent des composants explosifs, tels que les systèmes portables de défense antiaérienne, présenteront des risques d'explosion et devraient être entreposées avec d'autres éléments explosifs, conformément aux directives relatives aux groupes de compatibilité définis dans l'IATG 01.50 sur les codes et système de classification des dangers liés aux matières explosives de l'ONU.

Pour que la gestion et le bilan soient efficaces, il est nécessaire d'étiqueter les armes qui ont été collectées. La plupart des processus de DDR utilisent des étiquettes manuscrites, affichant le numéro de série et le numéro d'étiquette qui sont enregistrés dans la base de données du DDR. Toutefois, cette méthode ne reste pas efficace à long terme. Certaines composantes de DDR utilisent des étiquettes à code-barres conçues spécialement à cet effet, qui peuvent être lues électroniquement, y compris avec un smartphone.

Un contrôle physique des stocks visant à vérifier le nombre d'armes et leur type devrait être effectué chaque semaine dans chaque installation de stockage. À cette occasion, il conviendrait de vérifier les numéros de série d'au moins 10 % des armes dans la base de données du DDR sur les armes et les munitions. Tous les six mois, un contrôle physique de l'intégralité du stock devrait avoir lieu. L'objectif serait de vérifier la quantité d'armes, leur type et leur numéro de série. Les registres des contrôles des stocks devraient être conservés aux fins des processus de vérification et d'audit.

11 Elimination

La destruction doit être la méthode privilégiée de neutralisation du matériel collecté dans le cadre du DDR (voir le module MOSAIC 5.50 sur la destruction des armes). Néanmoins, d'autres options pourraient être envisageables, y compris le transfert de matériel vers des stocks nationaux et la désactivation des armes. Les opérations devraient être sûres, économiques et sans danger pour l'environnement.

11.1 Destruction de matériel

La destruction réduit le flux d'armes et de munitions illicites en circulation et écarte le risque de détournement du matériel (voir l'IDDRS 4.11 sur la gestion transitoire des armes et des munitions). Les armes et les munitions remises lors d'opérations de désarmement sont dans un état inconnu et probablement dangereuses. En outre, leurs marques peuvent avoir été modifiées ou effacées. La destruction des armes et des munitions durant un programme de DDR est un geste hautement symbolique, et constitue une mesure de confiance importante si elle est effectuée et vérifiée en toute

© Nations Unies 2020 – Tous droits réservés

transparence. Par ailleurs, la destruction est généralement moins coûteuse financièrement que l'entreposage et la garde des armes et des munitions conformément aux directives mondiales.

Obtenir l'accord des autorités compétentes pour procéder à la destruction prend généralement du temps, ce qui suppose des retards et les risques liés de détournement ou d'explosions accidentelles. Les méthodes d'élimination doivent donc être arrêtées avec les autorités nationales à un stade précoce, et clairement énoncées dans le programme national de DDR. La transparence dans l'élimination des armes et des munitions collectées auprès des anciennes parties au conflit est essentielle pour instaurer la confiance dans le DDR et dans l'ensemble du processus de paix.

Un plan clair de destruction doit être établi par la composante de DDR ou l'organisme ou les organisme(s) chef(s) de file des Nations Unies, avec l'aide des conseillers en gestion des armes et des munitions. Le plan doit notamment définir la méthode de destruction la plus appropriée (voir le module MOSAIC 5.50 sur la destruction des armes et l'unité 17 du Manuel de gestion des armes et des munitions dans un contexte de DDR en évolution), comprendre une instruction permanente, préciser le lieu de destruction, ainsi que les solutions de traitement et de suivi du recyclage des déchets métalliques, le cas échéant, et les coûts afférents au processus de destruction. Le plan doit également prévoir qu'un tiers surveille la destruction pour s'assurer que le processus a été efficace et que tout le matériel est inventorié afin d'éviter tout détournement.

11.1.1 Destruction d'armes

Dans la plupart des programmes de DDR existants, en raison de l'absence d'une installation industrielle de fusion d'acier permettant de faire fondre les armes de petit calibre, la méthode de destruction privilégiée est le découpage, en particulier lorsque les quantités d'armes sont limitées, et lorsqu'il est plus facile d'un point de vue logistique et plus sûr d'amener l'outil de découpage jusqu'aux armes plutôt que l'inverse. Si ce découpage n'est pas effectué correctement, les pièces risquent d'être réutilisées pour produire de nouvelles armes. En outre, ce processus exige beaucoup de travail et produit de grandes quantités de déchets métalliques. Pour trouver la méthode de destruction la plus appropriée, il convient de se référer au module MOSAIC 5.50 sur la destruction des armes. Il est également important d'exercer un contrôle rigoureux sur les armes destinées à être détruites, pour éviter qu'elles ne soient introduites sur le marché illicite avant que la destruction n'ait lieu.

11.2 Transferts aux autorités nationales

Les autorités nationales peuvent insister pour que le matériel collecté encore en état de fonctionnement soit incorporé dans les stocks nationaux. Avant de remettre les armes ou munitions aux autorités nationales, la composante de DDR ou le ou les organisme(s) chef(s) de file des Nations Unies doivent prendre en considération toutes les obligations découlant des instruments régionaux et internationaux pertinents ainsi que les éventuels embargos sur les armes qu'aurait pu décréter l'ONU, et devraient demander l'avis du conseiller juridique de la mission ou du ou des organisme(s) chef(s) de file des Nations Unies. Si l'État hôte a l'interdiction d'utiliser ou de posséder certaines armes ou munitions (par exemple, des mines antipersonnel ou des armes à sous-munitions), ce matériel doit être détruit. En outre, conformément à la politique de diligence voulue des Nations Unies en matière de droits de l'homme , le matériel ne devrait pas être remis lorsque des éléments de preuve valables indiquent que le destinataire commet de graves violations du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme ou du droit international des réfugiés.

Les conseillers en gestion des armes et des munitions devraient expliquer aux autorités nationales les conséquences négatives potentielles de l'incorporation d'armes et de munitions de DDR dans leurs stocks. Parmi ces conséquences figurent non seulement les connotations symboliques de l'utilisation d'armes de conflit, mais également les coûts et les difficultés opérationnelles qui découlent de la gestion d'un matériel qui diffère de l'équipement habituel. L'incorporation de munitions dans les stocks nationaux devrait être découragée, car les munitions d'origine inconnue peuvent s'avérer extrêmement dangereuses. Une inspection technique des armes et des munitions devrait être effectuée conjointement par des experts des Nations Unies et des experts nationaux avant la remise aux autorités nationales.

© Nations Unies 2020 – Tous droits réservés

Enfin, les armes remises aux autorités nationales devraient porter les marques apposées au moment de la fabrication. Selon les bonnes pratiques, il est recommandé de détruire ou de marquer de nouveau les armes dont les marques d'origine ont été modifiées ou effacées. Les armes devraient être enregistrées par les autorités nationales conformément aux normes internationales (voir le module MOSAIC 05.30 sur le marquage et la conservation des informations).

11.3 Désactivation des armes

La désactivation des armes consiste à rendre une arme incapable d'expulser ou de lancer un coup de feu, une balle, un missile ou tout autre projectile par l'action d'un explosif. Une fois la désactivation effectuée, l'arme ne doit plus pouvoir être aisément restaurée à l'état qui lui permettait de lancer de tels projectiles, et doit avoir été certifiée et marquée comme désactivée, conformément aux directives internationales, par une autorité nationale compétente. La désactivation exige que tous les éléments sous pression dans l'arme soient modifiés de façon permanente, de manière à rendre l'arme inutilisable. Cela comprend les modifications apportées au canon, à la culasse, au barillet, à la glissière, au percuteur et à la boîte de culasse ou à la carcasse. Les armes qui n'ont pas été désactivées correctement représentent une menace non négligeable, car elles peuvent être réactivées et utilisées par des criminels et des terroristes[9].

Même si, parmi les méthodes d'élimination, il convient de privilégier la destruction des armes, la désactivation pourrait également être prévue dans le cadre d'un accord de paix, certaines armes collectées étant alors destinées à être utilisées dans des musées ou pour créer des « œuvres d'art » ou des monuments, en tant que représentation symbolique de la fin du conflit armé. Le processus de désactivation devrait être mené peu de temps après la conclusion d'un accord de paix, pour que les armes ne restent pas indéfiniment dans les entrepôts, ce qui entraînerait des coûts inutiles et augmenterait le risque de détournement.

[9] Voir OSCE. 2018. Guide de bonnes pratiques : normes minimales pour les procédures nationales de neutralisation des armes légères et de petit calibre.

© Nations Unies 2020 – Tous droits réservés

Bibliographie

Small Arms Survey and South Eastern and Eastern Europe Clearinghouse for the Control of Small Arms (SEESAC), *SALW Survey Protocols*, http://www.seesac.org/Survey-Protocols.

Weapons and Ammunition Management Policy, United Nations Department of Operational Support, Department of Peace Operations, Department of Political and Peacebuilding Affairs, Department of Safety and Security 2019.

http://dag.un.org/bitstream/handle/11176/400906/Weapons%20and%20Ammunition%20Policy.pdf.

UN Institute for Disarmament Research, *The Role of Weapon and Ammunition Management in Preventing Conflict and Supporting Security Transition*, 2019, https://www.unidir.org/publication/role-weapon-and-ammunition-management-preventing-conflict-and-supporting-security.

UN Department of Peacekeeping Operations and UN Office for Disarmament Affairs. *Effective Weapons and Ammunition Management in a Changing Disarmament, Demobilization and Reintegration Context*. Handbook for United Nations DDR practitioners. 2018. Appelé « Manuel de gestion des armes et des munitions dans un contexte de DDR en évolution » dans le présent module.

UNDPA/PMD and UNDPKO/DPET*, Aide Memoire: Engaging with Non-State Armed Groups (NSAGs) for Political Purposes: Considerations for UN Mediators and Missions*, 2017.

UN Development Programme, *Blame It on the War? The Gender Dimensions of Violence in DDR*, 2012.

© Nations Unies 2020 – Tous droits réservés